

Conseil Général de la Meuse

N° 11 / 2008

**Recueil
des
Actes Administratifs**

**Conseil Général du jeudi
04 septembre 2008**



EXTRAITS DES DELIBERATIONS

CONSEIL GENERAL

Pages

ASSEMBLEES1023

Motion des Elus meusiens sur les restructurations militaires dans le département de la Meuse 1023

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

AFFAIRES JURIDIQUES1025

Arrêté du 22 juillet 2008 déclarant sans suite la consultation concernant l'acquisition de mobilier à l'usage de la Bibliothèque Départementale de prêt à Bar-le-Duc 1025

Arrêté du 23 juillet 2008 déclarant le titulaire du marché conclu au terme de la consultation relative à la consolidation de deux bases de données informatiques regroupant les données du pré-inventaire du patrimoine de la Meuse 1026

Arrêté du 30 juillet 2008 déclarant le titulaire du marché conclu au terme de la consultation dont l'objet consiste en l'optimisation des moyens du Service Intérieur du Conseil Général de la Meuse et l'amélioration de la qualité dans le contexte de la Décentralisation 1027

Arrêté du 04 août 2008 déclarant les titulaires du marché conclu au terme de la consultation relative à la signalétique patrimoniale..... 1028

Arrêté du 11 août 2008 présentant les trois candidats admis à présenter une offre concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre d'exploitation de St-Mihiel..... 1029

Arrêté du 19 août 2008 déclarant le titulaire du marché, dont l'objet consiste en la Formation obligatoire initiale et continue des accueillants familiaux agréés pour accueillir des personnes âgées ou adultes handicapés, selon les critères de jugement des offres figurant dans la lettre de consultation 1030

Arrêté du 25 août 2008 déclarant le titulaire du marché conclu au terme de la consultation relative à la Mission d'accompagnement en vue de la mise en place d'un nouveau PPI dans le département de la Meuse 1031

DEVELOPPEMENT DES RH.....1032

Arrêté du 04 juillet 2008 fixant l'organisation des services départementaux du Département de la Meuse 1032

GESTION STATUTAIRE DES RH.....1089

Arrêté du 10 juillet 2008 portant délégation de signature au Directeur des Routes et à certains de ses collaborateurs..... 1089

Arrêté du 05 août 2008 portant délégation de signature au Directeur des Finances et à certains de ses collaborateurs..... 1094

Arrêté du 01 septembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Général des Services Départementaux et à certains de ses collaborateurs 1096

GESTION ADM ET FINANCIERE1098

Arrêté du 07 juillet 2008 fixant les tarifs applicables à la Maison de Retraite Victor Bonal de Boulogny à compter du 1^{er} juillet 2008 1098

Arrêté du 08 juillet 2008 fixant les tarifs applicables à la Maison de Retraite La Vigne de Vaubecourt à compter du 1^{er} juillet 2008 1100

Arrêté du 08 juillet 2008 fixant les tarifs applicables à la Maison de Retraite d' Hannonville sous les Côtes à compter du 1^{er} juillet 2008 1101

Arrêté du 09 juillet 2008 fixant les tarifs applicables à la Maison de Retraite Saint Joseph de Glorieux à compter du 1^{er} juillet 2008..... 1102

Arrêté du 17 juillet 2008 fixant les tarifs applicables à la Maison de Retraite de Saint-Mihiel à compter du 1^{er} juillet 2008..... 1104

Arrêté du 17 juillet 2008 fixant les tarifs applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée de Saint-Mihiel à compter du 1^{er} juillet 2008 1105

Arrêté du 21 juillet 2008 autorisant l'A.D.A.P.A.H. à gérer un service d'aide aux personnes 1107

Arrêté du 23 juillet 2008 fixant les tarifs des loyers applicables au Foyer-Résidence des Côtes de Meuse d'Hannonville-sous-les-Côtes géré par le S.I.V.U. d'Hannonville-sous-les-Côtes à compter du 1^{er} août 2008 1108

Arrêté du 23 juillet 2008 fixant les tarifs applicables à la Maison de Retraite de Stenay à compter du 1^{er} juillet 2008 1109

Arrêté du 24 juillet 2008 fixant le tarif horaire applicable au 01 juillet 2008 par les associations adhérentes à l'A.D.A.P.A.H. de la Meuse..... 1111

Arrêté du 25 juillet 2008 fixant les tarifs applicables à la Maison de Retraite de l'Hôpital St Charles de Commercy à compter du 1^{er} juillet 2008 1112

Arrêté du 25 juillet 2008 fixant les tarifs applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital St Charles de Commercy à compter du 1^{er} juillet 2008..... 1113

Arrêté du 25 juillet 2008 fixant les tarifs applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel à compter du 1^{er} juillet 2008 1115

Arrêté du 25 juillet 2008 fixant le tarif horaire applicable au 01 juillet 2008 par les associations adhérentes à la Fédération ADMR de la Meuse 1116

Arrêté du 28 juillet 2008 fixant les tarifs applicables à la Maison de Retraite de Clermont-en-Argonne à compter du 1^{er} juillet 2008 1118

Arrêté du 30 juillet 2008 fixant les tarifs applicables à la Maison de Retraite de Gondrecourt-le-Château à compter du 1^{er} juillet 2008 1119

Arrêté du 30 juillet 2008 fixant les tarifs applicables à la Maison de Retraite de Vaucouleurs à compter du 1er juillet 2008.....	1121
Arrêté du 30 juillet 2008 fixant les tarifs des mensualités hébergement applicables à compter du 1er juillet 2008 au Logement-Foyer les Coquillottes à Bar le Duc	1122
Arrêté du 30 juillet 2008 fixant les tarifs applicables à la Maison de Retraite Barat Dupont de Sommedieu à compter du 1er juillet 2008	1123
Arrêté du 30 juillet 2008 fixant les tarifs applicables à la Maison de Retraite Lataye d'Etain à compter du 1er juillet 2008.....	1125
Arrêté du 31 juillet 2008 fixant la participation du Département au fonctionnement du service d'Accompagnement de l'Association Meusienne pour l'Insertion des Personnes Handicapées.....	1126
Arrêté du 31 juillet 2008 fixant les tarifs applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée de Bar le Duc à compter du 1er juillet 2008.....	1127
Arrêté du 31 juillet 2008 fixant les tarifs applicables à la Maison de Retraite de Ligny en Barrois à compter du 1er juillet 2008.....	1128
Arrêté du 31 juillet 2008 fixant les tarifs applicables à la Maison de Retraite « Estienne Dupré » de Void-Vacon à compter du 1er juillet 2008.....	1130
Arrêté du 11 août 2008 fixant le prix de journée hébergement applicable à compter du 1er août 2008 à la Maison de Juvigny-sur-Loison de l'Association Perce Neige	1131
Arrêté du 11 août 2008 fixant les tarifs applicables 2008 au Foyer-Logement de Revigny-sur-Ornain à compter du 1er août	1132
Arrêté du 18 août 2008 fixant les tarifs applicables à la Maison de Retraite Eugénie de Dun-sur-Meuse à compter du 1er août 2008	1134
Arrêté du 18 août 2008 fixant les tarifs applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Verdun à compter du 1er août 2008.....	1135
Arrêté du 18 août 2008 fixant le tarif applicable au Foyer d'Hébergement de l'Association des Paralysés de France à Lachaussée à compter du 1er août 2008.....	1137
Arrêté du 20 août 2008 : création d'une place supplémentaire au Foyer d'Hébergement ADAPEIM de Verdun.....	1138
Arrêté du 20 août 2008 autorisant l'Association Tutélaire de la Meuse à créer deux appartements communautaires à compter du 1er septembre 2008.....	1138
Arrêté du 25 août 2008 fixant les tarifs applicables à la Maison de Retraite Les Mélèzes à Bar le Duc à compter du 1 ^{er} août 2008	1139
Arrêté du 31 août 2008 fixant les tarifs applicables à l'Unité Spécifique Alzheimer de l'Hôpital St Charles de Commercy à compter du 1er juillet 2008.....	1141

Extrait des délibérations

ASSEMBLEES

MOTION DES ELUS MEUSIENS SUR LES RESTRUCTURATIONS MILITAIRES DANS LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

SEANCE PLENIERE du 4 septembre 2008

Motion des élus meusiens sur les restructurations militaires dans le département de la Meuse

A la suite de l'annonce par le gouvernement de la dissolution du 8^{ème} régiment d'artillerie de Commercy et de la réduction d'effectif du Régiment de Chasseurs de Thierville, les conseillers généraux de la Meuse se sont réunis avec les parlementaires meusiens, le Président du Conseil Régional de Lorraine, les maires de Commercy et de Thierville, le Président du Conseil Economique et Social Régional, les Présidents des chambres consulaires départementales. Cette réunion d'information et de débat s'est tenue en présence de Monsieur le Préfet de la Meuse.

Le Conseil Général de la Meuse se félicite de la mobilisation de l'ensemble des acteurs présents à ses côtés et de leur détermination à coordonner leurs initiatives et positions pour la défense des territoires concernés par l'affaiblissement de la présence militaire en Meuse.

Fort de cet appui, le Conseil Général de la Meuse approuve le constat et les points suivants qui ont été exprimés dans un large consensus lors de cette réunion des élus et des forces vives de la Meuse :

En ce qui concerne les mesures qui ont été rendues publiques, constat est fait de la lourdeur des conséquences et de leur spécificité pour la Meuse.

En effet, les traumatismes résultant des réductions de présence militaire issues des différentes réformes passées ne sont pas tous effacés et les mesures promises n'ont pas toutes été respectées. Les effets des décisions actuelles s'ajouteront à ceux des décisions passées en aggravant une situation économique déjà difficile dans les territoires concernés.

C'est particulièrement vrai en ce qui concerne le Bassin de Commercy qui subira une perte de population active qui est en proportion sans commune mesure avec les autres sites concernés sur le plan national et régional.

En conséquence,

- 1) La solidarité meusienne est solennellement réaffirmée et s'exprimera dans la poursuite de la défense des intérêts des territoires concernés par les réductions d'effectifs.
- 2) Il n'y a pas d'autre alternative pour le bassin d'emploi de Commercy que le maintien du 8^{ème} RA ou sa compensation militaire.

- 3) Thierville doit bénéficier, au même titre que les autres villes touchées par des pertes de plus de 220 emplois, d'un contrat de site doté de tous ses moyens.
- 4) L'Etat doit confirmer le plus rapidement possible l'ensemble des perspectives et décisions évoquées dans un calendrier affiché et opposable.
- 5) L'avenir du 3^{ème} RHC d'Etain fera l'objet d'une vigilance forte des élus meusiens qui sauront évaluer les conséquences à terme de son équipement en hélicoptères Tigres.

Par ailleurs, le Conseil Général de la Meuse prend acte de la nécessité d'une action concertée rapide concernant la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de compensation des effets de la réduction des effectifs du Régiment de chasseurs sur la commune de Thierville et le Bassin d'emploi du Verdunois.

Sous l'impulsion de Monsieur le Préfet de la Meuse, il appartiendra aux collectivités directement concernées de formuler et d'évaluer le programme d'actions nécessaire.

Dans cette perspective, le Conseil Général de la Meuse s'associera à cette démarche en mettant à disposition des ressources d'ingénierie dont il dispose dans ses services et au sein de l'Agence de Développement Economique de la Meuse.

Il mettra également en place les instances de coordination nécessaires avec le niveau régional afin que les propositions émanant de Thierville et du Bassin d'emploi du Verdunois s'inscrivent dans une cohérence territoriale susceptible de les optimiser. Ce dispositif de compensation devra également prendre en compte les préjudices causés sur ce bassin d'emplois par les restructurations antérieures et les engagements compensatoires de l'Etat non honorés à ce jour.

Depuis le 25 août dernier différentes informations et communications ont été diffusées notamment à une partie seulement des élus lorrains. Elles ne sont pas de nature, comme le report à 2011 de la dissolution du 8^{ème} RA de Commercy, à constituer une réponse susceptible d'apaiser les inquiétudes des élus meusiens et des populations concernées telles qu'elles se sont exprimées dans une motion unanime du 22 mai 2008.

Plus que jamais les élus meusiens exigent que les décisions qui doivent être annoncées le plus rapidement possible prennent en compte la hauteur du préjudice économique et social subi par notre département.

DELIBERATION : Motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Départementale.

Actes de l'exécutif départemental

AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE DU 22 JUILLET 2008 DECLARANT SANS SUITE LA CONSULTATION CONCERNANT L'ACQUISITION DE MOBILIER A L'USAGE DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET A BAR-LE-DUC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les articles 27 et 28 du Code des Marchés Publics relatifs à la procédure adaptée ;

Considérant que le Pouvoir Adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général ;

Vu la consultation relative à la relance Acquisition de mobilier à l'usage de la Bibliothèque Départementale de prêt à Bar le duc en vue de conclure un marché public selon une procédure adaptée, lancée par voie d'avis de publicité ;

Considérant que, les besoins doivent faire l'objet de précisions techniques par la Bibliothèque Départementale,

ARRETE

Article 1er : Est déclarée sans suite la procédure adaptée concernant le lot n° 2 Mobilier spécifique pour Bibliothèque de la consultation Relance acquisition de mobilier de la Bibliothèque départementale de prêt à Bar le Duc.

Article 2 : Les candidats ayant demandé un dossier de consultation en seront informés.

Article 3 : Mme le Directeur Général des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Sylvain DENOYELLE
Vice- Président du Conseil Général

ARRETE DU 23 JUILLET 2008 DECLARANT LE TITULAIRE DU MARCHE CONCLU AU TERME DE LA CONSULTATION RELATIVE A LA CONSOLIDATION DE DEUX BASES DE DONNEES INFORMATIQUES REGROUPANT LES DONNEES DU PRE-INVENTAIRE DU PATRIMOINE DE LA MEUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics issu du décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

Vu la consultation lancée par voie d'avis d'appel public à la concurrence le 15 mai 2008 et dont l'objet consiste en la consolidation de deux bases de données informatiques regroupant les données du pré-inventaire du patrimoine de la Meuse.

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 12 juin 2008 et le rapport d'analyse des offres établi par le Service de la Conservation Départementale des Musées du département de la Meuse ,

ARRETE

Article 1^{er} : Le titulaire du marché conclu au terme de la consultation relative à consolidation de deux bases de données informatiques regroupant les données du pré-inventaire du patrimoine de la Meuse est :

- le prestataire de service Marylène GOTTSHECK pour un montant forfaitaire de 20 000€ non soumis à la TVA.

Article 2 : Les candidats non-retenus seront informés du rejet de leur offre.

Article 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Sylvain DENOYELLE
Vice- Président du Conseil Général

ARRETE DU 30 JUILLET 2008 DECLARANT LE TITULAIRE DU MARCHE CONCLU AU TERME DE LA CONSULTATION DONT L'OBJET CONSISTE EN L'OPTIMISATION DES MOYENS DU SERVICE INTERIEUR DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE ET L'AMELIORATION DE LA QUALITE DANS LE CONTEXTE DE LA DECENTRALISATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 28 du code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

Vu la consultation lancée par voie d'avis d'appel public à la concurrence le 09 juin 2008 et dont l'objet consiste en l'optimisation des moyens du service intérieur du Conseil Général de la Meuse et l'amélioration de la qualité dans le contexte de la Décentralisation.

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis des offres du 4 juillet 2008 et le rapport d'analyse des offres établi par le Service Intérieur le 22 juillet 2008,

ARRETE

Article 1 : Le marché, au terme de la consultation, est conclu avec le titulaire suivant:

- Société BRAND CONSEIL(54 230 NEUVES MAISONS) pour un montant minimum de 5 000 €HT et un montant maximum de 15 000 €HT.

Article 2 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Christian NAMY
Président du Conseil Général

ARRETE DU 04 AOUT 2008 DECLARANT LES TITULAIRES DU MARCHE CONCLU AU TERME DE LA CONSULTATION RELATIVE A LA SIGNALÉTIQUE PATRIMONIALE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics issu du décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable à raison de leur montant,

Vu la consultation lancée par voie d'avis d'appel public à la concurrence le 26 mars 2008 et dont l'objet consiste en la signalétique patrimoniale des jardins du clos Raymond Poincaré,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 25 avril 2008 et le rapport d'analyse des offres établi par le Service de la Conservation Départementale des Musées du département de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Les titulaires du marché conclu au terme de la consultation relative à la signalétique patrimoniale :

- lot 1 : 10 panneaux de signalétique et le matériel scénique : Société Manufacture Communication pour un montant de 11 220€HT.
- lot 2 : Parcours sonore sur lecteur MP3 : société La Chose Publique pour un montant de 9100 €HT.

Article 2 : Les offres des sociétés Alexis Rodolphe et Voxinzebox sont déclarées irrégulières pour non respect des documents de la consultation.

Article 3 : Les candidats non-retenus seront informés du rejet de leur offre.

Article 4 : Mme le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Christian NAMY
Président du Conseil Général

ARRETE DU 11 AOUT 2008 PRESENTANT LES TROIS CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE CONCERNANT LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'EXPLOITATION DE ST-MIHIEL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 27, 28, 40 et 74-II,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée lancée par voie d'avis d'appel public à la concurrence le 19 mai 2008 et dont l'objet consiste en marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre d'exploitation de Saint Mihiel,

Vu le rapport d'analyse établi par le Service Patrimoine le 9 juillet 2008,

Vu le procès-verbal de la commission restreinte ad'hoc de sélection des candidatures du 10 juillet 2008,

ARRETE

Article 1er : Les 3 candidats admis à présenter une offre sont :

- le groupement AUP Lorraine/TECC
- le groupement Riès Architecte/Bureau d'Etudes Bois Barthès/Fluid Concept/Progéna
- le groupement Cuzon Architecte/ Setecba

Article 2 : Les candidats retenus seront destinataires de la lettre de consultation contenant notamment le cahier des charges conformément aux dispositions du Règlement de la consultation.

Article 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean-Louis CANOVA
Vice- Président du Conseil Général

ARRETE DU 19 AOUT 2008 DECLARANT LE TITULAIRE DU MARCHE, DONT L'OBJET CONSISTE EN LA FORMATION OBLIGATOIRE INITIALE ET CONTINUE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX AGREES POUR ACCUEILLIR DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPES, SELON LES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES FIGURANT DANS LA LETTRE DE CONSULTATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics issu du décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

Vu la consultation lancée par voie d'avis d'appel public à la concurrence le 26 juin 2008 et dont l'objet consiste en la Formation obligatoire initiale et continue des accueillants familiaux agréés pour accueillir des personnes âgées ou adultes handicapés, en application de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 et de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 17 juillet 2008 et le rapport d'analyse des offres établi par la Direction de la Solidarité le 30 juillet 2008,

ARRETE

Article 1^{er} : Selon les critères de jugement des offres figurant dans la lettre de consultation, le titulaire du marché :

- GRETA Sud Meusien (55000 Bar le Duc) pour un montant minimum annuel de 1 200.00 € HT et un montant maximum annuel de 2 200.00 € HT.

Le marché sera reconductible deux fois et chaque reconduction aura une durée de douze mois.

Article 2 : Les candidats non-retenus seront informés du rejet de leur offre.

Article 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
Vice- Président du Conseil Général

ARRETE DU 25 AOUT 2008 DECLARANT LE TITULAIRE DU MARCHE CONCLU AU TERME DE LA CONSULTATION RELATIVE A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PPI DANS LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics issu du décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable à raison de leur montant,

Vu la consultation lancée par voie d'avis d'appel public à la concurrence le 7 juillet 2008 et dont l'objet consiste en la Mission d'accompagnement en vue de la mise en place d'un nouveau PPI dans le département de la Meuse

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 4 août 2008 et le rapport d'analyse des offres établi par la Direction des Finances ,

ARRETE

Article 1^{er} : Le titulaire du marché conclu au terme de la consultation relative à la Mission d'accompagnement en vue de la mise en place d'un nouveau PPI dans le département de la Meuse est:

- ERNST AND YOUNG ET ASSOCIES pour un montant de 22 770 €HT.

Article 2 : Le candidat non-retenu sera informé du rejet de son offre.

Article 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil Général
Et par Délégation

M.CORDONNIER
Vice-Président Du Conseil Général

ARRETE DU 04 JUILLET 2008 FIXANT L'ORGANISATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE,

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3,

VU les avis émis par le Comité Technique Paritaire des Services du Conseil Général de la Meuse le 23 juin 2008.

ARRETE

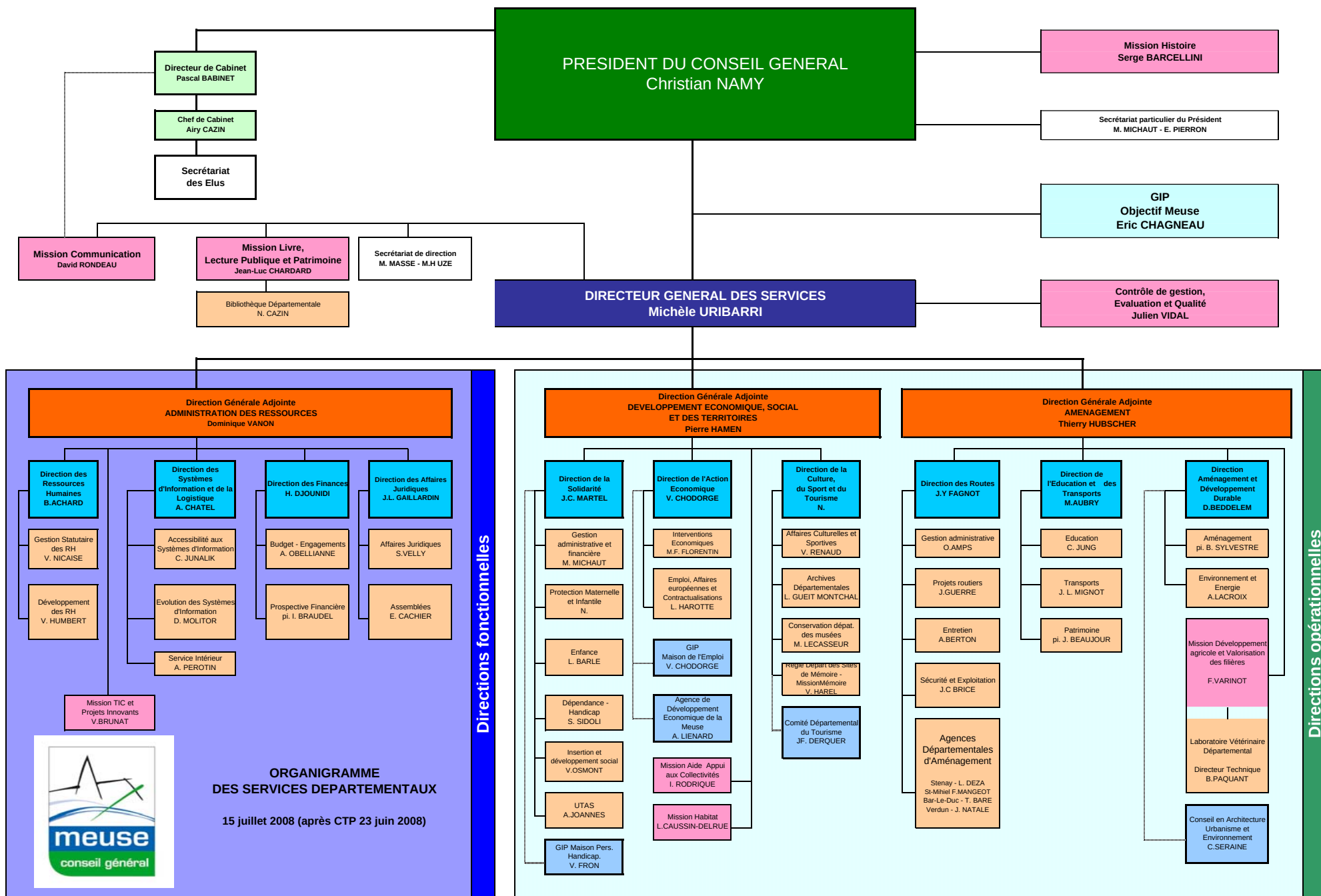
ARTICLE 1^{er} : L'organisation des services départementaux est fixée conformément aux documents annexés au présent arrêté portant organigramme des services départementaux et arrêté d'organisation des services du Conseil Général de la Meuse.

ARTICLE 2 : L'organigramme des services départementaux adopté par arrêté du 31 janvier 2008 est abrogé.

ARTICLE 3 : Les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 15 juillet 2008.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Christian NAMY
Président du Conseil Général



— Liens hiérarchiques

----- Liens fonctionnels

ARRETE D'ORGANISATION DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

**Conseil Général de la Meuse
15 Juillet 2008**

SOMMAIRE

LA PRESIDENCE	4
Le Cabinet	5
Le GIP Objectif Meuse	7
LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX	8
La Direction Générale des Services Départementaux	10
La Direction Générale Adjointe Administration des Ressources	11
La Direction Générale Adjointe Développement Economique, Social et des Territoires	12
La Direction Générale Adjointe Aménagement	12
Le Secrétariat de Direction	13
La Mission de Contrôle de Gestion, Evaluation et Qualité	13
La Mission Communication	14
La Mission Livre, Lecture Publique et Patrimoine	14
LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE ADMINISTRATION DES RESSOURCES	16
La Direction des Ressources Humaines	17
La Direction des Finances	19
La Direction des Systèmes d'Information et de la Logistique	22
La Direction des Affaires Juridiques	25
La Mission TIC et Projets Innovants	27

LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET DES TERRITOIRES	28
La Direction de l'Action Economique	29
Le GIP Maison de l'Emploi	31
L'Agence de Développement Economique de la Meuse	31
La Direction de la Solidarité	32
Le GIP Maison des Personnes Handicapées	37
La Direction de la Culture, des Sports et du Tourisme	38
Le Comité Départemental du Tourisme	41
La Mission d'Aide et d'Appui aux Collectivités	42
La Mission Habitat	43
 LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT	 44
La Direction des Routes	45
La Direction de l'Education et des Transports	49
La Direction de l'Aménagement et du Développement Durable	52
Le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement	54
Le Mission Développement Agricole et Valorisation des Filières	55



LA PRESIDENCE

- Le Cabinet
- Le GIP Objectif Meuse

ARRETE D'ORGANISATION DES SERVICES LIES A LA PRESIDENCE

Sous l'autorité directe de l'exécutif départemental et plus particulièrement du Président du Conseil Général est placé un Cabinet dont dépend le Secrétariat des Elus et un Secrétariat particulier du Président.

1. L'ORGANISATION DES SERVICES ATTACHES A LA PRESIDENCE

- **LE CABINET DU PRESIDENT**
- **Le Cabinet a pour vocation d'exercer ses missions dans le souci permanent de promouvoir le Département, l'action du Président, de l'Assemblée Départementale et celle de son Administration. Le Cabinet est placé auprès et sous l'autorité du Président du Conseil Général.**

Ses 9 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Assurer une information efficace et un conseil avisé des élus (Président et Vice-Présidents) dans leurs décisions et arbitrages attendus
2. Préparer les interventions et déplacements (dossiers, discours, ...) du Président et des Vice-Présidents sur la base des éléments recueillis auprès des services et conformément aux arbitrages rendus
3. Contribuer à la mise en oeuvre des arbitrages rendus et décisions prises compte tenu du contexte, de la politique départementale et des lignes directrices de l'action de l'Administration
4. Favoriser les relations entre les Elus et l'Administration en assumant une fonction de relais
5. Assurer le secrétariat particulier et la gestion des agendas des Elus compte tenu de leurs représentations respectives et des contraintes individuelles et collectives
6. Garantir des réponses adaptées et réactives (formes, contenus, délais, ...) à toutes les sollicitations (courriers, demandes de rendez vous, ...) attribuées au Cabinet
7. Assurer un accueil et une orientation physique et téléphonique efficace et adaptée
8. Participer à la définition de la stratégie de communication du Conseil Général de la Meuse
9. Collaborer, notamment en lien avec le service Communication, à l'organisation et à l'animation de manifestations et événements à l'initiative ou menés en partenariat avec le Conseil Général

Le Directeur de Cabinet est assisté d'un Chef de Cabinet qui assure toutes les missions ou études à sa demande et garantit la continuité des services du Cabinet.

Le secrétariat des Elus est intégré au sein du Cabinet et assure les 5 missions suivantes :

1. Gérer les agendas
2. Assurer l'accueil physique et téléphonique du public et des Elus
3. Effectuer les travaux de secrétariat
4. Rédiger, mettre en forme et diffuser des courriers, documents ou autres supports de communication
5. Préparer et suivre les dossiers

2. LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) OBJECTIF MEUSE

Le GIP Objectif Meuse est une personne morale de droit public dotée de sa propre structure de fonctionnement, qui associe en qualité de partenaire public, le Conseil Général et d'autres partenaires privés.

Le Directeur du GIP Objectif Meuse est nommé par le Conseil d'Administration du G.I.P et agit sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration qui est aussi le Président du Conseil Général.

Pour situer son organisation dans le cadre de l'Administration Départementale, le Directeur du GIP est rattaché directement au Président du Conseil Général mais travaille en étroite collaboration avec la Direction Générale des Services Départementaux de manière fonctionnelle.

L'action du GIP Objectif Meuse s'inscrit dans le cadre de ses attributions fixées par le Code de l'Environnement et la Loi n°2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

Dans ce cadre, le GIP Objectif Meuse intervient notamment en cohérence avec la mise en œuvre du Plan Départemental 2005/2012 dont une partie relevant tout particulièrement des problématiques de développement durable, pourra être cofinancée grâce aux fonds d'accompagnement liés au développement du Laboratoire Souterrain de recherches géologiques sur le stockage des déchets radioactifs de Bure-Saudron.

Ses 3 principales missions s'inscrivent dans le cadre de la Loi du 28 juin 2006 et sont les suivantes :

1. Mener des actions d'aménagement du territoire et de développement économique
2. Soutenir des actions de formation ainsi que des actions en faveur du développement, de la valorisation et de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques, notamment dans les techniques modernes de communication, les domaines étudiés au sein du Laboratoire Souterrain,...
3. Gérer des équipements de nature à favoriser et à faciliter l'exploitation du Laboratoire souterrain de recherches géologiques sur le stockage des déchets radioactifs de Bure-Saudron.



LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

- La Direction Générale des Services Départementaux
- La Direction Générale Adjointe Administration des Ressources
- La Direction Générale Adjointe Développement Economique, Social et des Territoires
- La Direction Générale Adjointe Aménagement

- Le Secrétariat de Direction
- La Mission de Contrôle de Gestion, Evaluation et Qualité
- La Mission Communication

ARRETE D'ORGANISATION DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Le Président du Conseil Général, Chef de l'Administration Départementale délègue la responsabilité du pilotage de l'ensemble des Directions qui la composent au Directeur Général des Services Départementaux.

L'Administration Départementale présente différentes strates hiérarchiques dont voici la représentation :

UN DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	
TROIS DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS	
DIX DIRECTIONS (dont neuf au siège de l'institution et une sur un autre site à Bar le Duc : Direction de la Solidarité)	
TRENTE DEUX SERVICES (dont cinq sur le site de l'Immeuble Saint Louis (Direction de la Solidarité) et quatre sur d'autres sites : Laboratoire Vétérinaire Départemental, Bibliothèque, Archives Départementales et Conservation Départementale des Musées)	
HUIT MISSIONS	
QUATRE UNITES TERRITORIALES D'ACTION SOCIALE	QUATRE AGENCES DEPARTEMENTALES D'AMENAGEMENT
DOUZE CENTRES MEDICO-SOCIAUX	DIX NEUF CENTRES D'EXPLOITATION TROIS DEPOTS

**CINQ STRUCTURES INDEPENDANTES
PARTENAIRES dont
2 GIP
(Groupements d'Intérêt Public)
et 3 SATELLITES**

1. LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

La vocation de la Direction Générale des Services est de piloter et d'animer les Services sous l'autorité du Président conformément aux orientations arrêtées par les Elus et aux objectifs stratégiques définis au sein du Comité Stratégique.

Les missions de la Direction Générale des Services Départementaux se confondent en réalité avec celles du Directeur Général des Services qui en assure la responsabilité et l'animation. Il assure en outre la transversalité entre les Directions Générales Adjointes.

UN DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PILOTE DE L'ADMINISTRATION

Les cinq principales missions de la Direction Générale des Services sont :

- Piloter les activités des services départementaux pour la mise en œuvre des politiques du Conseil Général
- Décliner la politique départementale pour l'ensemble des Services et assurer un rôle de relais entre les Elus et l'Administration Départementale
- Contrôler, arbitrer et valider le projet de budget à partir des orientations stratégiques définies par l'exécutif départemental (la maîtrise du fonctionnement, le respect des programmations et des priorités annuelles, ...)
- Contrôler et évaluer les résultats des objectifs fixés à l'Administration Départementale dans le cadre d'une démarche globale de Management Participatif Par Objectifs
- Promouvoir la Collectivité et développer son influence auprès des décideurs locaux et des partenaires

2. LES DIRECTIONS GENERALES ADJOINTES DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Placées sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services Départementaux, trois Directions Générales Adjointes gèrent l'affectation des ressources et moyens nécessaires à l'activité de l'Administration Départementale et participent à la conception et à la déclinaison des politiques départementales dans les domaines de compétences des Directions fonctionnelles ou opérationnelles qu'ils encadrent respectivement. Ils ont aussi pour mission d'assurer les synergies utiles entre les services qu'ils coordonnent respectivement.

TROIS DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT ADMINISTRATION DES RESSOURCES
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET DES TERRITOIRES
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT AMENAGEMENT

- **LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE ADMINISTRATION DES RESSOURCES**
- **La Direction Générale Adjointe a pour vocation d'apporter une assistance et un accompagnement fonctionnels aux Directions dans les domaines juridiques, informatiques, matériels, financiers et humains.**

Les missions de la Direction Générale Adjointe Administration des Ressources se confondent en réalité avec celles du Directeur Général Adjoint chargé de l'Administration des Ressources qui en assure la responsabilité et l'animation.

Les 4 principales missions de la Direction Générale Adjointe Administration des Ressources sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Faciliter l'intégration des préoccupations financières, juridiques, humaines et matérielles dans le quotidien des Directions
2. Elaborer et mettre en œuvre un plan triennal consolidé de gestion des ressources financières, humaines et matérielles de la Collectivité
3. Faire émerger des axes de réflexion et mobiliser les ressources fonctionnelles nécessaires aux Directions dans leurs démarches d'organisation et de contrôle de leur gestion
4. Faire reconnaître le système d'information de la Collectivité comme un référentiel d'analyses et de perspectives pour l'ensemble des Directions et comme vecteur de modernisation du service public

- **LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET DES TERRITOIRES**

- **La Direction Générale Adjointe a pour vocation de participer à la conception et à la déclinaison des orientations stratégiques de la politique départementale en matière de développement économique, social et des territoires.**

Les missions de la Direction Générale Adjointe Développement Economique, Social et des Territoires se confondent en réalité avec celles du Directeur Général Adjoint chargé du Développement Economique, Social et des Territoires qui en assure la responsabilité et l'animation.

Les 5 principales missions de la Direction Générale Adjointe Développement Economique, Social et des Territoires sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Proposer et assurer la mise en œuvre d'orientations stratégiques de développement social
2. Proposer et assurer la mise en œuvre d'orientations stratégiques de la politique de développement économique et d'habitat
3. Proposer et assurer la mise en œuvre d'orientations stratégiques de la politique de développement des territoires
4. Proposer et assurer la mise en œuvre d'orientations stratégiques de la politique de développement de la culture, du sport, des loisirs et du tourisme
5. Piloter sur le champ de la DGA, la mise en œuvre de l'acte II de la Décentralisation et de l'élargissement du périmètre d'intervention du Département à travers les G.I.P. « Maison de l'Emploi » et « Maison des Personnes Handicapées »

- **LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT**

- **La Direction Générale Adjointe a pour vocation de concevoir les orientations stratégiques de la politique d'aménagement du territoire et de gestion des services publics pour l'amélioration du cadre de vie des meusiens.**

Les missions de la Direction Générale Adjointe Aménagement se confondent en réalité avec celles du Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement qui en assure la responsabilité et l'animation.

Les 6 principales missions de la Direction Générale Adjointe Aménagement sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Concevoir et suivre la mise en œuvre des orientations stratégiques d'aménagement du territoire meusien dans le cadre d'un plan triennal d'investissement
2. Concevoir et assurer la mise en œuvre des politiques de service public départemental en matière d'Education, de Transports de voyageurs et de marchandises, d'Agriculture et d'Environnement
3. Faire émerger et développer une culture de gestion de projets pour les opérations d'aménagements stratégiques
4. Conduire à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de gestion du patrimoine départemental afin d'optimiser le coût des travaux d'entretien et de gros entretien de voirie et de bâtiment

5. Piloter sur le champ d'action de la DGA Aménagement la mise en œuvre de l'acte II de la Décentralisation en matière de transferts de compétences, de services, de personnels et de moyens matériels et financiers
6. Piloter la gestion et le développement des activités du Laboratoire Vétérinaire Départemental

- **LE SECRETARIAT DE DIRECTION**

Le Secrétariat de Direction rattaché à la Direction Générale prend en charge les 6 missions principales suivantes :

1. Assurer l'accueil et l'orientation physique et téléphonique du public, des Elus et des collaborateurs
2. Gérer les agendas
3. Rédiger, mettre en forme et diffuser des courriers, documents ou autres supports de communication
4. Préparer et suivre des dossiers
5. Préparer et suivre des réunions
6. Collaborer à la rédaction des comptes-rendus

3. LES MISSIONS PLACÉES SOUS L'AUTORITÉ DIRECTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Trois missions sont directement rattachées au Directeur Général des Services

TROIS MISSIONS
MISSION CONTRÔLE DE GESTION, EVALUATION ET QUALITE
MISSION COMMUNICATION
MISSION LIVRE, LECTURE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

- **LA MISSION CONTRÔLE DE GESTION, EVALUATION ET QUALITE**

Une mission de Contrôle de gestion, d'Evaluation et de Qualité, placée sous l'autorité du Directeur Général des Services, prend en charge les 6 missions suivantes :

1. Mettre en place et animer le contrôle de gestion de la collectivité
2. Coordonner, mettre au point et animer les outils de pilotage de la collectivité
3. Participer à l'évaluation des politiques départementales
4. Contribuer à la mise en place et à la maintenance des principales procédures notamment transversales
5. Animer la démarche de management par objectifs
6. Accompagner la gestion de la transversalité

Les missions 5 et 6 sont ponctuelles.

• LA MISSION COMMUNICATION

La Mission Communication, sous l'autorité du Directeur Général des Services et en lien avec le Cabinet, est chargée de l'élaboration, de l'organisation, de la mise en œuvre et de la gestion de l'ensemble des actions de communication externes au Département.

A cette fin, la Mission Communication recense les informations qui lui sont nécessaires et peut appuyer son action sur les moyens des Services

Ses 5 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Participer à la définition et assurer la mise en œuvre des orientations et programmes retenus par la collectivité en matière de communication externe
2. Organiser, coordonner et assurer la conception et la diffusion des supports de communication externes édités par le Conseil Général, d'informations d'utilité publique
3. Participer à la promotion et à la valorisation du territoire grâce à la mobilisation des outils de communication développés par le Conseil Général et ses partenaires
4. Collaborer à l'organisation de manifestations et événements à l'initiative ou menés en partenariat avec le Conseil Général
5. Collaborer à l'évaluation de la stratégie de communication externe de la collectivité

• LA MISSION LIVRE, LECTURE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

La Mission Livre, Lecture Publique et Patrimoine a vocation à promouvoir la diffusion culturelle ainsi que les évolutions et innovations technologiques au cœur d'une réflexion en profondeur sur la place des médias culturels dans la stratégie de développement du Département. Elle a également pour mission la promotion et la valorisation du patrimoine architectural meusien.

Cette stratégie s'appuie sur l'outil du Conseil Général qu'est la Bibliothèque Départementale de Prêt, mais aussi sur son patrimoine et en particulier la Bibliothèque Bénédictine de Saint Mihiel.

Les 4 missions principales de la Mission Livre, Lecture Publique et Patrimoine sont :

1. Concevoir une stratégie de développement sur la place du livre et de la lecture publique
2. Mobiliser les partenaires nécessaires aux niveaux national, régional et local
3. Assurer l'animation et le suivi de la Bibliothèque Départementale de Prêt

La Mission Livre, Lecture Publique et Patrimoine intègre le Service de la Bibliothèque Départementale

4. Mettre en place les actions et les outils indispensables à la préservation du patrimoine architectural de la Meuse.

UN SERVICE DECENTRALISE

SERVICE DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE

- **LE SERVICE DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE**
- **Le Service a pour vocation de favoriser la lecture en mettant en œuvre un schéma de lecture publique et en développant des actions de promotion auprès des usagers.**

Ses 5 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Concevoir et animer la mise en œuvre d'une politique Départementale de lecture publique
2. Proposer et superviser la mise en œuvre du schéma relatif à la desserte des communes
3. Superviser les achats de livres, de programmes et de mobiliers
4. Participer à l'organisation de manifestations culturelles
5. Superviser la formation des bénévoles



LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE ADMINISTRATION DES RESSOURCES

- **La Direction des Ressources Humaines**
- **La Direction des Finances**
- **La Direction des Systèmes d'Information
et de la Logistique**
- **La Direction des Affaires Juridiques**
- **La Mission TIC et Projets Innovants**

ARRETE D'ORGANISATION DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cette Direction est placée sous l'autorité du Directeur Général Adjoint chargé de l'Administration des Ressources.

Outre les fonctions de gestion des personnels sur le plan statutaire, la vocation de la Direction des Ressources Humaines est triple :

Veiller à l'évolution, l'optimisation et l'homogénéisation de la politique de gestion des ressources humaines dans la Collectivité sous tous ses aspects

Accompagner les Services dans leurs réflexions pour anticiper avec eux les évolutions de leurs secteurs d'activité et ainsi mieux maîtriser les changements induits en moyens humains, tant sur le plan quantitatif que qualitatif

Favoriser le partage de la fonction ressources humaines avec l'encadrement de la Collectivité par le dialogue, les outils, le conseil et l'assistance

1. LES MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction a en charge 5 missions principales :

1. Gérer la carrière, la paie, la masse salariale et l'action sociale en faveur du personnel
2. Développer la gestion des emplois et des compétences
3. Gérer les dispositifs d'hygiène-sécurité-santé
4. Développer la communication interne
5. Gérer les relations sociales

2. L'ORGANISATION OPERATIONNELLE DE LA DIRECTION

Cette Direction est pilotée et animée par un Directeur des Ressources Humaines.

La Direction se compose de 2 Services.

Son organisation fonctionnelle est la suivante :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DEUX SERVICES
SERVICE DE LA GESTION STATUTAIRE DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

3. LES MISSIONS DES SERVICES OPERATIONNELS DU SIEGE

Les missions principales des Services sont les suivantes :

- **LE SERVICE DE LA GESTION STATUTAIRE DES RESSOURCES HUMAINES**
- **Le Service a pour vocation de gérer administrativement et statutairement la carrière des agents depuis leur intégration jusqu'à leur départ en retraite.**

Ses 5 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Gérer le déroulement de carrière et les incidents
 2. Organiser les CAP
 3. Gérer la paie, les indemnités des Elus et les frais de déplacement des agents
 4. Gérer la masse salariale
 5. Gérer les dossiers de départ en retraite
- **LE SERVICE DU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**
 - **Le Service a pour vocation d'élaborer, de développer et de suivre une gestion prévisionnelle des ressources humaines en termes de méthodologies et d'outils pour améliorer les compétences et l'environnement de travail des agents en assurant un bon niveau de communication et d'information.**

Ses 6 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Mettre en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) pour optimiser la gestion des effectifs, définir les fonctions, analyser et combler les écarts entre les besoins de la Collectivité et les compétences des agents
2. Promouvoir la formation comme outil de développement des compétences
3. Organiser le recrutement externe, la mobilité interne et l'intégration des agents
4. Gérer l'action sociale en faveur du personnel
5. Gérer la prévention en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail
6. Gérer la communication interne

Concernant ce Service, il est également en charge de l'action et des œuvres sociales du personnel.

Concernant l'organisation des concours et examens, la Médecine du Travail, ainsi que l'hygiène-sécurité, le Centre de Gestion de la Meuse intervient en prestataire de services pour le compte de la Collectivité.

ARRETE D'ORGANISATION DE LA DIRECTION DES FINANCES

Cette Direction est placée sous l'autorité du Directeur Général Adjoint chargé de l'Administration des Ressources.

La vocation de la Direction des Finances est de concevoir, proposer et adapter une politique de gestion et de planification budgétaire et financière pour la Collectivité.

Elle a vocation à proposer des procédures juridiques et financières applicables à l'échelle de la collectivité, et à engager les démarches nécessaires à l'émergence et au développement dans les directions opérationnelles d'une culture financière affirmée.

Les enjeux de la gestion financière impliquent une organisation particulière de cette Direction lui permettant d'assister et conseiller les services et les directions de la Collectivité.

1. LES MISSIONS DE LA DIRECTION

La mission stratégique de conception et d'exécution du budget départemental confiée à la Direction des Finances se décline selon les 7 missions principales suivantes :

1. Concevoir et exécuter le budget départemental, en l'adossant à un suivi strict des engagements de la collectivité
2. Estimer et gérer les ressources départementales
3. Analyser et proposer des orientations stratégiques en matière de politique fiscale
4. Construire les analyses rétrospectives et prospectives en intégrant le périmètre de risque
5. Calibrer et suivre les investissements du Département
6. Gérer la dette et la trésorerie départementale
7. Gérer l'inventaire en cohérence avec l'administration du patrimoine départemental

Pour cela, la Direction des Finances adopte les objectifs suivants

1. Insérer l'exécution budgétaire dans une perspective bilancielle
2. Optimiser les coûts de gestion des différentes interventions du Département
3. Fiabiliser les interventions financières du Département
4. Organiser et enrichir l'information comptable

2. L'ORGANISATION OPERATIONNELLE DE LA DIRECTION

Cette Direction est pilotée et animée par un Directeur Financier.

La Direction se compose de 2 Services et d'un Chargé de Missions

Son organisation fonctionnelle est la suivante :

DIRECTION DES FINANCES
DEUX SERVICES
SERVICE BUDGET - ENGAGEMENTS
SERVICE PROSPECTIVE FINANCIERE
UN CHARGE DE MISSIONS – MARCHES PUBLICS ET FINANCES

3. LES MISSIONS DES SERVICES OPERATIONNELS ET DU CHARGE DE MISSIONS

Les missions principales des Services sont les suivantes :

- **LE SERVICE BUDGET - ENGAGEMENTS**
- **Le Service a pour vocation de solidifier et de mettre en œuvre la stratégie budgétaire et financière du Département, de veiller à la bonne exécution budgétaire en fournissant des indicateurs de mesure fiables.**

Ses 5 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. L'inspection des engagements sur pièce avec l'appui des services afin d'en valider les éléments clés de contenu et de date de création. Une dimension juridique déterminante sous-tend cette démarche qui sera traitée en lien avec le chargé de missions
 2. Le contrôle comptable et la mise en conformité des procédures avec l'instruction M 52 (analyse de la balance mensuelle, mandatement, liquidation, appréciation de rattachements, suivi des comptes de tiers,...)
 3. La formation à l'instruction comptable et la mise en œuvre des procédures auprès des services (compatibilité des réservations avec l'outil informatique, création de ligne budgétaire ou utilisation optimale de l'existant, utilisation de la bonne nature comptable,...)
 4. La préparation budgétaire : analyser et accompagner les services dans la construction des documents d'aide à la décision ; élaborer les rapports et documents budgétaires, centraliser les annexes
 5. L'exécution du budget : élaborer les tableaux de bord de suivi des consommations des crédits, ajuster les lignes budgétaires (virements) et le budget (décisions modificatives), procéder aux opérations de fin d'exercice
- **LE SERVICE PROSPECTIVE FINANCIERE**
 - **Le Service a pour vocation d'élaborer une prévision des ressources qui se fondent sur une prospective et une programmation actualisées.**

Ses 3 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. La prévision des ressources : les ressources intègrent les recettes et le patrimoine mobilier et immobilier du Département. Les recettes englobent la fiscalité, les dotations, l'emprunt, la trésorerie et les diverses participations externes. Les services en charge de la gestion technique et administrative du patrimoine participent dans un lien étroit – respectueux des missions qui lui sont confiées en propre -, à cette mission ainsi qu'au suivi comptable de l'inventaire
2. La programmation AP/CP : gérer les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel se rapportant aux immobilisations et aux subventions ainsi que les recettes liées
3. La prospective consiste en la construction de tableaux de bord à partir des informations fournies par les services du Département

• **LE CHARGE DE MISSIONS – MARCHES PUBLICS ET FINANCES**

Placé auprès du Directeur des Finances, les 2 principales missions du Chargé de Missions – Marchés Publics et Finances sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Il assiste le Directeur des Finances – en lien avec les services compétents -, dans la conception de procédures juridiques et financières efficaces pour la création et le suivi des engagements du Département. Il intervient donc naturellement, sur le périmètre des marchés notamment pour ce qui concerne l'analyse financière de leur exécution, mais aussi au titre de l'organisation de la fonction achat
2. Il est le vecteur principal d'une politique souhaitée de gestion financière replacée au cœur des Directions, par une assistance personnalisée auprès des gestionnaires en terme de formation et d'expertise de leurs compétences

ARRETE D'ORGANISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE LA LOGISTIQUE

Cette Direction est placée sous l'autorité du Directeur Général Adjoint chargé de l'Administration des Ressources.

La vocation de la Direction des Systèmes d'Information et de la Logistique est double :

Au titre des systèmes d'information : assurer la gestion, la cohérence, l'évolution et la maintenance du système d'information et de transmission de la Collectivité, ainsi que l'ensemble des développements applicatifs des logiciels et progiciels mis à disposition des Directions du Conseil Général

Au titre de la logistique : élaborer et piloter la stratégie de gestion des moyens généraux des Services du Conseil Général

1. LES MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction a en charge 6 missions principales :

1. Proposer et planifier les investissements nécessaires à la mise en œuvre des politiques départementales dans les Directions
2. Garantir la sécurité et la cohérence du système d'information, notamment par la priorisation de certains développements
3. Assurer la promotion des outils afin de développer leurs usages par les personnels
4. Animer la veille technologique et organiser sa promotion et sa diffusion auprès des Services Départementaux
5. Assurer l'acquisition et la gestion de l'ensemble des moyens matériels nécessaires au fonctionnement des Services Départementaux et au bon déroulement des manifestations et réceptions de la Collectivité
6. Définir les règles d'occupation des locaux pour l'ensemble des bâtiments départementaux

2. L'ORGANISATION OPERATIONNELLE DE LA DIRECTION

Cette Direction est pilotée et animée par un Directeur des Systèmes d'Information et de la Logistique.

La Direction se compose de 3 Services

Son organisation fonctionnelle est la suivante :

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE LA LOGISTIQUE
TROIS SERVICES
SERVICE ACCESSIBILITE AUX SYSTEMES D'INFORMATION
SERVICE EVOLUTION DES SYSTEMES D'INFORMATION
SERVICE INTERIEUR

3. LES MISSIONS DES SERVICES OPERATIONNELS DU SIEGE

Les missions principales des Services sont les suivantes :

- **LE SERVICE ACCESSIBILITE AUX SYSTEMES D'INFORMATION**
- **Le Service a pour vocation de permettre à chaque collaborateur autorisé de la collectivité l'accès aux systèmes d'information et l'usage efficient des outils qui le composent**

Ses 4 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Gérer les droits d'accès des collaborateurs aux systèmes d'information
2. Assurer la mise à disposition de matériel informatique et téléphonique en adéquation avec les besoins des collaborateurs et les politiques de la collectivité
3. Gérer et organiser les attentes des collaborateurs en matière de formation informatique
4. Prendre en charge les problèmes informatiques et téléphoniques immédiats des collaborateurs (hotline)

- **LE SERVICE EVOLUTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

- **Le Service a pour vocation de garantir l'accessibilité, la sécurité et le développement du système et des outils informatiques de la Collectivité.**

Ses 4 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Participer à la mise en place des outils (système et métier) de la Collectivité et proposer des investissements pour la mise en œuvre des décisions politiques et des choix dans les Directions
2. Mettre en place les moyens humains et techniques garantissant la sécurité et la cohérence du système d'information
3. Garantir la disponibilité du système d'information
4. Assurer le pilotage des projets informatiques de la Collectivité

- **LE SERVICE INTERIEUR**

- **Le Service a pour vocation d'organiser les moyens matériels, le protocole et les réceptions ainsi que de gérer le patrimoine et l'intendance de l'Hôtel du Département**

Ses 4 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Gérer le protocole et les réceptions
2. Gérer le patrimoine mobilier et le parc de véhicules
3. Gérer l'intendance générale à l'Hôtel du Département
4. Gérer les travaux d'entretien de l'Hôtel du Département non couverts par contrats et l'exploitation des installations techniques (hors programmation et exécution du gros entretien du ressort de la Direction de l'Education et des Transports)

ARRETE D'ORGANISATION DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Cette Direction est placée sous l'autorité du Directeur Général Adjoint chargé de l'Administration des Ressources.

La vocation de la Direction des Affaires Juridiques est de garantir la conformité et la validité des actes de la Collectivité et plus particulièrement des marchés publics et des travaux des Assemblées.

1. LES MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction a en charge 6 missions principales :

1. Garantir la sécurité juridique des décisions et actes départementaux
2. Apporter aux Elus et aux Services une expertise juridique dans l'élaboration des projets départementaux
3. Gérer les procédures de marchés publics
4. Garantir la Collectivité contre les risques liés aux activités des services
5. Organiser les travaux des Assemblées
6. Coordonner l'assistance juridique aux services

2. L'ORGANISATION OPERATIONNELLE DE LA DIRECTION

Cette Direction est pilotée et animée par un Directeur des Affaires Juridiques.

La Direction se compose de 2 Services.

Son organisation fonctionnelle est la suivante :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
DEUX SERVICES AU SIEGE DE L'INSTITUTION
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE DES ASSEMBLEES

3. LES MISSIONS DES SERVICES OPERATIONNELS DU SIEGE

Les missions principales des Services sont les suivantes :

- **LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**
- **Le Service a pour vocation d'assurer l'organisation des marchés publics et de valider la conformité juridique des actes de la Collectivité.**

Ses 5 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Apporter aux Services une assistance juridique pour l'analyse et la rédaction des décisions, actes et contrats
 2. Assurer une veille juridique et la communication des actes administratifs
 3. Gérer les procédures de passation des marchés publics de la Collectivité
 4. Gérer les contentieux
 5. Garantir la couverture en assurance des risques liés à l'activité et aux biens de la Collectivité
- **LE SERVICE DES ASSEMBLEES**
 - **Le Service a pour vocation d'assurer un fonctionnement fluide et efficace des travaux de l'Assemblée, notamment en garantissant la validité des actes, la transmission des documents et la production des décisions dans le respect des délais du calendrier du Conseil Général.**

Ses 6 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Assurer un pré-contrôle au plan juridique, en liaison avec le Service des Affaires Juridiques et, au plan administratif pour les projets de décision soumis aux Assemblées, ainsi qu'un pré-contrôle des actes transmis à la Préfecture au titre du Contrôle de Légalité
2. Garantir le respect des délais et circuits de transmission des documents préparatoires des séances et formaliser les documents de travail des Assemblées
3. Coordonner le suivi des vœux et questions soulevées par les Elus en liaison avec l'ensemble des Services
4. Développer l'usage du logiciel OXYAD et organiser l'accès des Services aux décisions archivées
5. Assurer la publication légale en liaison avec le Service des Affaires Juridiques des informations relatives aux marchés, aides directes, subventions, passés ou octroyés par la collectivité
6. Assurer la diffusion et la mise à jour du Règlement Intérieur

ARRETE D'ORGANISATION DE LA MISSION TIC ET PROJETS INNOVANTS

MISSION TIC ET PROJETS INNOVANTS

Cette Mission est placée sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint chargé de l'Administration des Ressources.

- **La Mission a pour vocation de promouvoir les TIC, d'encourager, de développer et d'accompagner les projets innovants.**

Ses 4 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Organiser des actions d'information, de formation et de sensibilisation des différents publics
2. Rendre lisible l'effectivité des usages des TIC dans le département
3. Organiser la mutualisation des demandes et des moyens à l'échelle d'un territoire dans un but d'efficience
4. Proposer des perspectives de structuration en matière de haut débit applicable à l'échelle du département



LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET DES TERRITOIRES

- **La Direction de l'Action Economique**
- **La Direction de la Solidarité**
- **La Direction de la Culture, des Sports
et du Tourisme**
- **La Mission d'Aide et d'Appui aux
Collectivités**
- **La Mission Habitat**

ARRETE D'ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE

Cette Direction est placée sous l'autorité du Directeur Général Adjoint chargé du Développement Economique, Social et des Territoires.

La vocation de la Direction de l'Action Economique est de coordonner les interventions du Département, en s'attachant plus particulièrement à l'emploi et au développement de partenariats financiers avec l'Europe, l'Etat et la Région.

Il est précisé que le volet agro-environnemental est traité en lien avec la Direction de l'Environnement et de l'Aménagement Rural.

Les aides à l'hôtellerie et à l'hébergement touristique sont traitées en relation avec le Comité Départemental de Tourisme et l'économie sociale, en lien avec la Direction de la Solidarité.

1. LES MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction a en charge 4 missions principales :

1. Proposer, concevoir et piloter la politique du développement économique
2. Animer la politique de développement économique en lien notamment avec l'Agence de Développement, développer des relations privilégiées avec les organismes ou outils associés au développement économique, à la recherche et à l'innovation
3. Développer les conditions d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et assurer en lien avec les partenaires de la Maison de l'Emploi, la convergence des politiques publiques de l'Emploi et de la Formation professionnelle
4. Piloter, animer les démarches de planification et de contractualisation (Europe, Etat, Région, Fonds d'Accompagnement) et promouvoir, ainsi que participer au montage de projets s'inscrivant dans ce cadre

2. L'ORGANISATION OPERATIONNELLE DE LA DIRECTION

Cette Direction est pilotée et animée par un Directeur de l'Action Economique.

La Direction se compose de 2 Services.

Son organisation fonctionnelle est la suivante :

DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE
DEUX SERVICES AU SIEGE DE L'INSTITUTION
SERVICE DES INTERVENTIONS ECONOMIQUES
SERVICE EMPLOI, AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATIONS

3. LES MISSIONS DES SERVICES OPERATIONNELS DU SIEGE

Les missions principales des Services sont les suivantes :

- **LE SERVICE DES INTERVENTIONS ECONOMIQUES**
- **Le Service a pour vocation de promouvoir et développer les actions économiques du Département en finançant et en accompagnant les porteurs de projets.**

Ses 3 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Contribuer aux réflexions et à la mise en œuvre des actions de développement économique
2. Favoriser l'accueil et le conseil aux porteurs de projets dans les secteurs de l'artisanat, de l'industrie, du tourisme et des services
3. Gérer, en lien avec les Services concernés, les zones d'activité d'intérêt départemental pour le compte de différents maîtres d'ouvrage

- **LE SERVICE EMPLOI, AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATIONS**
- **Le Service a pour vocation d'apporter un appui et un accompagnement techniques, administratifs et financiers, d'une part, aux différents projets et acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle et, d'autre part, dans le cadre de la mobilisation des dispositifs Européens, Nationaux, Régionaux ou liés aux fonds d'accompagnement, au service des projets départementaux.**

Ses 5 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Assurer l'appui à l'organisation et au fonctionnement du GIP Maison de l'Emploi ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi de son plan d'actions
2. Traiter les problématiques d'emploi et de formation professionnelle au travers de la mise en œuvre de mesures pour favoriser une meilleure promotion et insertion professionnelle
3. Assurer le financement du projet départemental dans le cadre des dispositifs d'intervention de l'Europe, de l'Etat, de la Région et liés à l'intervention des Fonds d'accompagnement
4. Assurer l'assistance au montage de projets éligibles par les différents partenaires
5. Assurer l'information et la promotion européenne à travers le « Guid'Europe Meuse »

4. LES STRUCTURES INDEPENDANTES PARTENAIRES DE LA DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE

Deux structures indépendantes, un GIP et une Agence de Développement, ainsi que des syndicats mixtes, concourent au développement de l'économie et de l'emploi et tissent des liens fonctionnels avec la Direction de l'Action Economique.

Le GIP Maison de l'Emploi et l'Agence de Développement de la Meuse sont des personnes morales de droit public ou privé dotés de leur propre structure de fonctionnement, qui associent le Conseil Général et d'autres partenaires publics ou privés.

DEUX STRUCTURES INDEPENDANTES PARTENAIRES
GIP MAISON DE L'EMPLOI
AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA MEUSE

- **LE GIP MAISON DE L'EMPLOI**

- **Le GIP Maison de l'Emploi a une triple vocation :**

Contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi

Exercer des actions en matière de prévision des besoins de main-d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructurations

Participer également à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés et à l'aide à la création/reprise d'entreprise.

Ses 3 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Réaliser l'observation, l'anticipation et l'adaptation du territoire
2. Favoriser l'accès et le retour à l'emploi
3. Développer l'emploi et la création / reprise d'entreprises

- **L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE LA MEUSE**

- **L'Agence de Développement de la Meuse a pour vocation d'élaborer et de piloter la mise en œuvre de la concertation économique afin de mobiliser les acteurs économiques locaux et extérieurs, en vue de réaliser une offre territoriale concurrentielle.**

Ses 4 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Définir les orientations politiques de l'Agence
2. Entreprendre la promotion économique du Département
3. Formaliser une offre économique pour favoriser l'implantation d'entreprises en Meuse et particulièrement sur les zones d'intérêt départemental
4. Mettre en œuvre le marketing territorial

ARRETE D'ORGANISATION DE LA DIRECTION DE LA SOLIDARITE

Cette Direction est placée sous l'autorité du Directeur Général Adjoint chargé du Développement Economique, Social et des Territoires.

La vocation de la Direction de la Solidarité est d'élaborer et de piloter la mise en œuvre des politiques d'Action Sociale Départementales en faveur de l'Enfance et de la Famille, des Personnes Agées, des adultes handicapés, des populations en situation de fragilité et d'exclusion ainsi que certaines actions de santé publique.

1. LES MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction a en charge quatre missions principales :

1. Elaborer la politique d'Action Sociale du Département et piloter sa mise en œuvre transversale et territoriale conformément aux orientations politiques et dans le respect de la réglementation
2. Concevoir et mettre à jour les grands projets départementaux liés à l'organisation sociale et médicosociale et notamment les schémas sociaux
3. Assurer la mise en œuvre des politiques sectorielles d'Action Sociale en maîtrise d'œuvre et en maîtrise d'ouvrage
4. Garantir la cohérence de l'action départementale au travers d'une organisation déconcentrée en 4 Unités Territoriales d'Action Sociale

2. L'ORGANISATION OPERATIONNELLE DE LA DIRECTION

La Direction de la Solidarité est localisée hors des bâtiments de l'Hôtel du Département.

Cette Direction est pilotée et animée par un Directeur de la Solidarité.

La Direction se compose de 5 Services dont 1 service avec des échelons déconcentrés et 1 GIP.

Son organisation fonctionnelle est la suivante :

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
SIX SERVICES AU SIEGE DE LA DIRECTION DE LA SOLIDARITE
SERVICE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
SERVICE ENFANCE
SERVICE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
SERVICE DEPENDANCE HANDICAP
SERVICE INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL
SERVICE DES UNITES DEPARTEMENTALES D'ACTION SOCIALE

4 UNITES TERRITORIALES D’ACTION SOCIALE				
UNITES TERRITORIALES D’ACTION SOCIALE	STENAY	VERDUN	COMMERCY	BAR-LE-DUC
12 CENTRES MEDICO-SOCIAUX	Stenay Etain	Clermont Verdun	Commercy Saint-Mihiel Vaucouleurs	Bar-le-Duc Theuriet Bar-le-Duc Côte Ste Catherine Ligny Revigny Tronville

UNE STRUCURE INDEPENDANTE PARTENAIRE
GIP MAISON DES PERSONNES HANDICAPEES

Son organisation territoriale est la suivante :

3. LES MISSIONS DES SERVICES OPERATIONNELS DU SIEGE

Les missions principales des Services sont les suivantes :

- **LE SERVICE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**
- **Le Service est garant d'une expertise en matière de gestion administrative, financière et de tarification, en vue de l'aide à la décision du Directeur et des Chefs de services dans leurs domaines de compétence respectifs**

Ses 5 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Participer à l’élaboration du budget de la Direction et en garantir le suivi
2. Centraliser la gestion des établissements
3. Gérer les activités logistiques de la Direction
4. Assurer la transversalité en les services de la Direction
5. Piloter l’observatoire du social

- **LE SERVICE ENFANCE**

- **Le Service est garant de la mise en œuvre des missions légales dans les domaines de l'Aide Sociale à l'Enfance, en lien avec le service des UTAS**

Ses 5 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Participer à la définition d'une politique départementale en matière d'Aide Sociale à l'Enfance et animer sa mise en œuvre notamment à travers le schéma de l'enfance
2. Harmoniser les procédures en matière d'Aide Sociale à l'Enfance et veiller à leur application
3. Organiser le partenariat à travers la signature de protocoles et autres démarches contractuelles
4. Animer, coordonner et arbitrer les actions relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance
5. Suivre et évaluer l'activité des prestataires dans le cadre des délégations de Service Public

- **LE SERVICE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

- **Le Service a pour vocation de définir et mettre en œuvre la politique départementale de PMI, en lien avec le service des UTAS, en application des obligations légales et des priorités définies par l'Assemblée Départementale.**

Ses 5 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Définir et mettre en œuvre la politique départementale de PMI
2. Promouvoir et développer des actions de prévention médicosociale dans le domaine de la PMI
3. Garantir le respect des conditions d'accueil individuel et collectif de la petite enfance
4. Participer à l'élaboration de la politique de prévention, de dépistage et de signalement de la maltraitance sur mineurs
5. Assurer une veille sanitaire et apporter un conseil technique en matière de santé publique dans le domaine de compétence de la PMI

- **LE SERVICE DEPENDANCE HANDICAP**

- **Le Service a pour vocation de garantir la mise en œuvre des missions légales dans les domaines des personnes âgées, personnes handicapées et de la santé, en lien avec le service des UTAS**

Ses 5 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Participer à la définition d'une politique départementale en matière d'aides aux personnes âgées, personnes handicapées, de protection de la santé et animer sa mise en œuvre notamment à travers les schémas départementaux et le calendrier vaccinal
2. Veiller à la mise en œuvre des procédures liées au domaine des personnes âgées et des personnes handicapées
3. Organiser le partenariat à travers la signature de protocoles et autres démarches contractuelles
4. Animer, coordonner et arbitrer les actions relevant des personnes âgées et des personnes handicapées
5. Suivre et évaluer l'activité des prestataires dans le cadre des délégations de service public

- **LE SERVICE INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL**

- **Le Service a pour vocation de s'inscrire dans le développement social territorial et l'action sociale de proximité en assurant notamment la mise en œuvre et le suivi du Plan Départemental pour le Logement des plus démunis et du Plan Départemental d'Insertion, en lien avec le service des UTAS**

Ses 5 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Garantir le bon fonctionnement de la liquidation du droit au RMI
2. Organiser et contrôler la gestion sociale du RMI
3. Organiser et contrôler l'aide financière individuelle servie sur les fonds d'insertion
4. Contribuer à la définition et à l'exécution des schémas de cadrage prévus par la loi
5. Mettre en œuvre des actions d'insertion

- **LE SERVICE DES UNITES TERRITORIALES D'ACTION SOCIALE**

- **Le Service se compose d'un échelon central et d'échelons déconcentrés .**

Les 5 missions principales de l'échelon central sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Garantir la faisabilité des politiques sectorielles proposées par les Chefs de Service de la Direction de la Solidarité, au regard de la charge de travail des personnels et des moyens disponibles sur les UTAS
2. Assurer, par délégation du Directeur de la Solidarité et en lien avec les Directions fonctionnelles du Conseil Général, le suivi des moyens humains, matériels et patrimoniaux des UTAS
3. Animer la territorialité sur le plan organisationnel et technique
4. Coordonner l'encadrement de l'activité des UTAS
5. Organiser la veille sociale sur les UTAS et le suivi de l'activité des agents

Les 4 missions principales des échelons déconcentrés, Unités Territoriales d'Action Sociale et Centres Médico-Sociaux sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Mettre en œuvre les politiques d'action sociale élaborées par les Chefs de Service de la Direction de la Solidarité, dans le respect des procédures et protocoles
2. Représenter le Département auprès de la population et des partenaires sur le territoire de l'UTAS, pour ce qui concerne les compétences d'action sociale du Conseil Général
3. Garantir un service de proximité et une prise en charge équitable des usagers
4. Prendre en compte et relayer les évolutions du territoire et l'activité des équipes médico-sociales

5. LES MISSIONS DU GIP MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Le GIP Maison Départementale des personnes handicapées est une personne morale de droit public dotée de sa propre structure de fonctionnement, qui associe en qualité de partenaire public, le Conseil général, et d'autres partenaires privés.

Les missions principales du GIP de la Maison départementale des personnes handicapées sont les suivantes :

La Maison Départementale des personnes handicapées, lieu unique d'accueil, a pour vocation d'exercer une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

Pour cela, elle doit :

1. Informer et accompagner les personnes handicapées et leur famille dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution
2. Mettre en place et organiser l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne sur la base du projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap
3. Assurer l'organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions ainsi que la gestion du fond départemental de compensation du handicap
4. Recevoir toutes les demandes de droits ou de prestations qui relèvent de la compétence de la Commission des Droits et de l'Autonomie
5. Organiser une mission de conciliation par des personnes qualifiées
6. Assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions prises
7. Organiser des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médicosociaux et désigner en son sein un référent pour l'insertion professionnelle
8. Mettre en place un numéro de téléphone pour les appels d'urgence
9. Assurer la gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap

ARRETE D'ORGANISATION DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DU TOURISME

Cette Direction est placée sous l'autorité du Directeur Général Adjoint chargé du Développement Economique, Social et des Territoires.

La vocation de la Direction de la Culture, des Sports et du Tourisme est de concevoir et de mettre en œuvre des politiques, des schémas et des actions dans le domaine de la culture, du sport, des loisirs et du tourisme.

1. LES MISSIONS DE LA DIRECTION

Le Directeur de la Culture du Sport et du Tourisme assure l'encadrement de la Direction. Il est assisté d'un Conseiller Technique chargé de missions de conception portant sur la politique de mémoire et le développement artistique.

La Direction a en charge 4 missions principales :

1. Concevoir et mettre en œuvre une politique et des actions culturelles conformément aux orientations politiques
2. Concevoir et mettre en œuvre une politique d'aide et d'accompagnement des activités sportives et de loisirs dans le département
3. Piloter l'élaboration du schéma départemental du tourisme et assurer le suivi du Comité Départemental du Tourisme qui est chargé de sa mise en œuvre
4. Participer en appui et en contrôle du Comité Départemental du Tourisme à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma Départemental du Tourisme

2. L'ORGANISATION OPERATIONNELLE DE LA DIRECTION

Cette Direction est pilotée et animée par un Directeur de la Culture, des Sports et du Tourisme.

La Direction se compose de 3 Services

Son organisation fonctionnelle est la suivante :

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DU TOURISME
UN SERVICE AU SIEGE DE L'INSTITUTION
SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES
DEUX SERVICES DECONCENTRES
SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
SERVICE DE LA CONSERVATION DEPARTEMENTALE DES MUSEES

UNE STRUCTURE INDEPENDANTE PARTENAIRE
COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

3. LES MISSIONS DES SERVICES OPERATIONNELS DU SIEGE

Les missions principales des Services sont les suivantes :

- **LE SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES**
- **Le Service a pour vocation de concevoir et de mettre en œuvre des politiques et des actions dans le cadre culturel et sportif en s'appuyant sur un tissu local d'acteurs et de partenaires.**

Ses 5 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Concevoir et assurer la mise en œuvre de la politique culturelle et artistique départementale, notamment celle en faveur de la vie associative
2. Définir et animer la mise en œuvre de la politique sportive départementale
3. Concevoir et assurer la mise en œuvre de la politique départementale pour le patrimoine public
4. Définir et assurer la mise en œuvre d'une politique musicale départementale
5. Participer à la définition et assurer la mise en œuvre d'une politique départementale de développement artistique

- **LE SERVICE DE LA MISSION MEMOIRE ET DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DES SITES**

Le Service de la Régie Départementale des Sites de Mémoire est une composante de la Mission Mémoire qui intègre également la Cellule Politique de Mémoire.

Le Service de la Régie Départementale des Sites de Mémoire a pour vocation de réfléchir et de travailler au développement des sites de mémoire départementaux en mettant en lumière leur attractivité pour augmenter leur fréquentation par le public.

Ainsi, le Service de la Régie Départementale des Sites de Mémoire assure la gestion et pilote la mise à niveau de la Citadelle et des Forts de Vaux et Douaumont. Il assure l'exploitation et la mise à niveau des Sites Verdunois.

La maintenance du bâti et des équipements est assurée en lien avec le Service du Patrimoine

Les 5 principales missions de la Cellule Politique de Mémoire sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Concevoir une politique de mémoire départementale
2. Mettre en place le Centre d'Interprétation
3. Mettre en place et animer un réseau départemental des sites de Mémoire
4. Animer un Comité Scientifique chargé de valider l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de Mémoire
5. Concevoir, organiser et programmer des événements culturels

4. LES MISSIONS DES SERVICES OPERATIONNELS DECENTRALISES

- **LE SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**
- **Le Service a pour vocation d'assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine écrit du département.**

Ses 4 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Organiser la collecte des Archives
2. Assurer la conservation des collections
3. Organiser et contrôler le classement des Archives
4. Assurer la communication et la mise en valeur des documents

- **LE SERVICE DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE**
- **Le Service a pour vocation de favoriser la lecture en mettant en œuvre un schéma de lecture publique et en développant des actions de promotion auprès des usagers.**

Ses 5 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

6. Concevoir et animer la mise en œuvre d'une politique Départementale de lecture publique
7. Proposer et superviser la mise en œuvre du schéma relatif à la desserte des communes
8. Superviser les achats de livres, de programmes et de mobiliers
9. Participer à l'organisation de manifestations culturelles

10. Superviser la formation des bénévoles

- **LE SERVICE DE LA CONSERVATION DEPARTEMENTALE DES MUSEES**
- **Le Service a pour vocation d'élaborer une politique de conservation et d'animation du patrimoine départemental.**

Ses 4 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Assurer le suivi technique et scientifique des collections labellisées « Musées de France » des musées avec lesquels le Département est conventionné
2. Superviser l'étude et la valorisation des collections
3. Concevoir et mettre en œuvre des animations autour des collections
4. Gérer les dossiers culturels annexes tels que l'Inventaire Général et l'Archéologie—

o Le Service gère 10 musées :

- Le Musée Raymond Poincaré de Sampigny (propriété du Conseil Général de la Meuse)
- Le Musée Barrois de Bar-le-Duc (convention culturelle)
- Le Musée de la Céramique et de l'Ivoire de Commercy (conventions scientifique et culturelle)
- Le Musée de la fortification de Montmédy (conventions scientifique et culturelle)
- Le Musée Jules Bastien Lepage de Montmédy (conventions scientifique et culturelle)
- Le Musée d'Art Sacré de Saint-Mihiel (conventions scientifique et culturelle)
- Le Musée de la Bière de Stenay (conventions scientifique et culturelle)
- Le Musée d'Argonne de Varennes (conventions scientifique et culturelle)
- Le Musée Jeanne d'Arc de Vaucouleurs (conventions scientifique et culturelle)
- Le Musée de la Prinerie de Verdun (conventions scientifique et culturelle)

5. LES MISSIONS OPERATIONNELLES DU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

- **LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME**

Le Comité Départemental du Tourisme est une association loi 1901 dotée de sa propre structure de fonctionnement, qui associe partenaires publics et partenaires privés.

- **Le Comité Départemental du Tourisme a pour vocation d'élaborer et de piloter la mise en œuvre de la politique départementale en matière de Tourisme**

Ses 3 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Concevoir et mettre en œuvre une stratégie globale de développement et de dynamisation de l'économie touristique du territoire à partir des orientations stratégiques du Département
2. Contrôler l'élaboration et la mise en œuvre du plan marketing touristique départemental
3. Assurer et animer le conseil en ingénierie touristique auprès des acteurs du tourisme départementaux

**ARRETE D'ORGANISATION DES MISSIONS
ATTACHEES A LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET DES TERRITOIRES**

Trois missions sont directement rattachées au Directeur Général Adjoint chargé du Développement Economique, du Social et des Territoires :

DEUX MISSIONS
MISSION D'AIDE ET D'APPUI AUX COLLECTIVITES
MISSION HABITAT

- **LA MISSION D'AIDE ET D'APPUI AUX COLLECTIVITES**
- **La Mission a pour vocation d'harmoniser le développement territorial et d'assurer une interface entre le Conseil Général et les différents partenaires départementaux et plus particulièrement les Collectivités Locales et Territoriales.**

Ses 6 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Elaborer et conduire la politique de développement territorial
2. Assurer une mission d'interface entre le Département et les partenaires extérieurs et plus particulièrement les Collectivités Territoriales
3. Organiser la formation des Elus
4. Assurer le suivi administratif et financier du dispositif départemental en faveur des emplois-jeunes
5. Suivre le développement des bases de loisirs de Madine et de l'Othain
6. Assurer une veille territoriale par l'investissement des chargés de mission dans les territoires dont ils ont la charge

- **LA MISSION HABITAT**
- **La Mission a pour vocation de concevoir et décliner les orientations stratégiques de la politique départementale en matière d'habitat et de logement.**

Ses 5 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Participer à la conception des orientations stratégiques de définition d'une politique départementale en matière d'habitat
2. Préparer, exécuter et suivre les décisions départementales dans le domaine d'intervention du logement
3. Piloter la mise en œuvre de la délégation accordée au Département en matière d'aides au logement
4. Concevoir et gérer un dispositif d'observation Habitat-Logement articulé avec les autres outils d'observation du territoire et des politiques publiques
5. Mettre en œuvre les synergies nécessaires pour un exercice optimisé des compétences sociales du Département en matière de logement



LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT

- La Direction des Routes
- La Direction de l'Education
et des Transports
- La Direction de l'Aménagement et du
Développement Durable

ARRETE D'ORGANISATION DE LA DIRECTION DES ROUTES

Cette Direction est placée sous l'autorité du Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement.

La vocation de la Direction des Routes est de gérer, d'entretenir, de rénover et de développer, notamment dans le cadre du programme Grands Travaux, le réseau routier départemental dans des conditions d'utilisation optimales pour les usagers, en garantissant sa viabilité et sa sécurité.

1. LES MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction a en charge 7 missions principales :

1. Elaborer la politique routière départementale conformément aux orientations politiques
2. Faire des propositions budgétaires de travaux routiers (entretien, investissements)
3. Programmer les travaux routiers votés par l'Assemblée (entretien, investissements) dans un cadre de développement durable
4. Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des programmes d'entretien
5. Assurer la maîtrise d'ouvrage pour toutes les opérations routières
6. Assurer un rôle d'interface avec la maîtrise d'œuvre interne et externe
7. Gérer, entretenir et sécuriser le domaine public routier

2. L'ORGANISATION OPERATIONNELLE DE LA DIRECTION

Cette Direction est pilotée et animée par un Directeur des Routes.

Elle se compose de 4 Services, de 4 Agences Départementales d'Aménagement (au rang de services), de 19 Centres d'Exploitation et de 3 dépôts.

Son organisation fonctionnelle est la suivante :

QUATRE SERVICES
SERVICE PROJETS ROUTIERS
SERVICE ENTRETIEN
SERVICE SECURITE-EXPLOITATION
SERVICE GESTION ADMINISTRATIVE

Son organisation territoriale est la suivante depuis le 1^{er} janvier 2007

4 AGENCES DEPARTEMENTALES D'AMENAGEMENT				
AGENCES DEPARTEMENTALES D'AMENAGEMENT	STENAY	VERDUN	SAINT-MIHEL	BAR-LE-DUC
19 CENTRES	Damvillers Montmédy Stenay Varenes	Clermont Etain Fresnes Spincourt Verdun	Commercy Gondrecourt Saint-Mihiel Vaucouleurs Vigneulles Void	Bar-le-Duc Chaumont sur Aire Ligny Revigny
3 DEPOTS	Sivry	Souilly		Fleury

3. LES MISSIONS DES SERVICES OPERATIONNELS DU SIEGE

Les missions principales des Services sont les suivantes :

- **LE SERVICE GESTION ADMINISTRATIVE**
- **Le Service est en charge du conseil et de l'assistance au sein de la Direction des Routes pour l'ensemble des aspects administratifs tels que la commande publique, les procédures réglementaires, les acquisitions foncières et les finances.**

Ses 5 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Coordonner la gestion du budget de la Direction
2. Assurer la passation et la gestion des Marchés Publics
3. Assurer les acquisitions foncières nécessaires aux projets routiers ou aux opérations patrimoniales du Département
4. Assister la Direction dans ses différentes procédures réglementaires
5. Piloter l'activité du secrétariat des services du siège de la Direction des Routes

- **LE SERVICE PROJETS ROUTIERS**

- **Le Service a pour vocation de piloter les opérations d'investissements de la direction et la stratégie routière départementale ainsi que la maîtrise d'œuvre étude d'une partie de l'investissement**

Ses 4 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Assurer le pilotage des opérations du programme annuel ou pluriannuel d'investissement de la Direction
2. Etablir les dossiers d'études commandés par le Directeur des Routes et assurer leurs transmissions et suivis des modifications de conception en phase opérationnelle avec le maître d'œuvre travaux
3. Assurer la qualité de production du bureau d'études
4. Assurer une vision prospective sur le réseau routier départemental et la mise à jour de la stratégie routière selon les orientations politiques

- **LE SERVICE ENTRETIEN**

- **Le Service a pour vocation d'assurer le pilotage de l'entretien du patrimoine routier départemental ainsi que le pilotage des opérations de calibrage du réseau local à 5,5 mètres.**

Ses 4 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Assurer la programmation budgétaire, physique et technique des travaux routiers d'entretien du patrimoine routier départemental, notamment en ce qui concerne les couches de roulements, les ouvrages d'art et la signalisation
2. Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux routiers de calibrage du réseau local
3. Assurer la gestion technique de l'inventaire du patrimoine routier départemental
4. Optimiser l'entretien du réseau routier départemental en relation avec les Agences Départementales d'Aménagement par l'analyse de l'activité régie, la coordination de l'hygiène et la sécurité, l'acquisition des matériels, la mise en œuvre des techniques modernes et la prise en compte du développement durable

- **LE SERVICE SECURITE-EXPLOITATION**

- **Le Service a pour vocation de proposer une politique de gestion, d'exploitation et de sécurité routière du réseau routier départemental, ainsi que de coordonner sa mise en œuvre**

Ses 4 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Gérer le domaine public routier départemental
2. Organiser la viabilité et l'exploitation notamment hivernale du réseau routier
3. Développer la politique de sécurité routière sur le réseau routier départemental
4. Gérer les dépendances vertes du réseau routier départemental

4. LES MISSIONS DES SERVICES OPERATIONNELS TERRITORIALISES

Les missions principales des Agences Départementales d'Aménagement sont les suivantes :

- **LES AGENCES DEPARTEMENTALES D'AMENAGEMENT**

- **Les Agences Départementales d'Aménagement ont pour vocation de gérer, d'entretenir, de sécuriser et d'améliorer le réseau routier sur leur territoire. Elles s'appuient sur un réseau de centres d'exploitation**

Leurs 3 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Organiser, sur le territoire de l'Agence, l'entretien routier, la viabilité notamment hivernale, et l'exploitation du réseau routier départemental, ainsi que la gestion du domaine public.
2. Assurer la maîtrise d'œuvre d'exécution de travaux d'investissement ou d'entretien
3. Piloter l'activité en régie des Centres d'exploitation et en assurer un compte rendu, notamment sous forme de comptabilité analytique

- **LES CENTRES D'EXPLOITATION**

- **Les Centres d'Exploitation ont pour vocation de surveiller le réseau routier, assurer sa viabilité, réaliser une partie de son entretien dans le cadre de l'unité territoriales dont il dépend**

Leurs 6 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Assurer la surveillance du réseau routier départemental
2. Assurer la viabilité notamment hivernale : salage et déneigement
3. Assurer des travaux d'entretien courant du patrimoine routier
4. Mettre en place la signalisation routière permanente ou temporaire
5. Assurer le fauchage des dépendances du réseau routier

Réaliser des interventions d'urgence (accidents) ou sous astreinte

ARRETE D'ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES TRANSPORTS

Cette Direction est placée sous l'autorité du Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement.

La vocation de la Direction de l'Education et des Transports est d'élaborer et de piloter la mise en œuvre de la politique départementale en matière d'Education, de Transports et de gestion du Patrimoine Immobilier.

1. LES MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction a en charge 5 missions principales :

1. Organiser le fonctionnement des Collèges hors compétences réservées de l'Etat
2. Participer à l'élaboration du schéma de sectorisation des Collèges
3. Proposer et mettre en œuvre le Schéma départemental des transports scolaires et interurbains de voyageurs
4. Piloter la gestion technique, administrative et budgétaire du patrimoine immobilier (Collèges et autre patrimoine)
5. Soutenir le service public de l'éducation hors compétences propres du Conseil Général

2. L'ORGANISATION OPERATIONNELLE DE LA DIRECTION

Cette Direction est pilotée et animée par un Directeur de l'Education et des Transports.

La Direction se compose de 3 Services.

Son organisation fonctionnelle est la suivante :

TROIS SERVICES
SERVICE DE L'EDUCATION
SERVICE DES TRANSPORTS
SERVICE DU PATRIMOINE

3. LES MISSIONS DES SERVICES OPERATIONNELS DU SIEGE

Les missions principales des Services sont les suivantes :

- **LE SERVICE DE L'EDUCATION**

- **Le Service a pour vocation de concevoir et de développer une politique éducative en direction des élèves meusiens, incluant tous les aspects de leur vie scolaire et périscolaire, ainsi que le pilotage et la gestion des relations avec les Etablissements scolaires.**

Ses 5 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Piloter les contrats d'objectifs avec les EPLE dans le cadre de la décentralisation de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique des Collèges et de gestion des TOS
2. Gérer la sectorisation des Collèges en coordination avec un schéma prévisionnel du réseau des écoles
3. Gérer les fonds liés à la restauration et les conventions avec les EPCI
4. Contribuer à la définition des besoins de transports scolaires
5. Gérer les interventions facultatives du Conseil Général en matière d'Education (1^{er} degré et enseignement supérieur)

- **LE SERVICE DES TRANSPORTS**

- **Le Service a pour vocation d'organiser, de financer et de gérer les transports interurbains et scolaires de la Meuse.**

Ses 5 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Gérer le schéma départemental des transports
2. Préparer et suivre les négociations des dessertes TGV Est, TER et FRET
3. Gérer les contrats de transports scolaires
4. Gérer les contrats de lignes régulières interurbaines et les navettes à la demande ou navettes express TGV
5. Informer les usagers et évaluer leur satisfaction

- **LE SERVICE DU PATRIMOINE**

- **Le Service a pour vocation de mettre en œuvre la politique départementale en matière de gestion du patrimoine bâti.**

Ses 5 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Gérer l'inventaire du patrimoine immobilier et procéder aux transactions nécessaires aux mutations immobilières hors élaboration des actes juridiques confiés au service de la Gestion Administrative de la Direction des Routes, service ressource ou à un prestataire extérieur le cas échéant.
2. Programmer et assurer l'exécution des travaux d'entretien et de gros entretien du patrimoine immobilier y compris les trois sites de Mémoire sous maîtrise d'ouvrage départementale – hors scénographie et équipements, restants de la compétence de la Direction de la Culture, des Sports et du Tourisme – ainsi que l'Hôtel du Département

- hors entretien courant et fonctionnement du ressort de la Direction des Systèmes d'Information et de la Logistique
- 3. Gérer les travaux neufs notamment dans le cadre du plan grands travaux des Collèges
- 4. Piloter les prestataires en maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage
- 5. Prendre en compte les modalités d'affectation et d'occupation des locaux définis par la Direction des Systèmes d'Information et de Logistique dans le cadre de travaux de création ou d'aménagement

ARRETE D'ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Cette Direction est placée sous l'autorité du Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement.

La vocation de la Direction de l'Aménagement et du Développement durable est d'élaborer et de piloter la mise en œuvre de la politique départementale en matière d'aménagement (notamment la compétence aménagement foncier décentralisée), de l'environnement et du développement durable.

1. LES MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction a en charge 6 missions principales :

1. Concevoir et piloter la politique d'aménagement foncier
2. Animer et mettre en œuvre la Charte Départementale de l'Environnement
3. Concevoir et piloter la politique départementale en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies nouvelles
4. Concevoir et piloter la politique départementale de l'eau
5. Mettre en œuvre une assistance technique au profit des Collectivités dans les domaines de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement, de l'aménagement de rivières et de la gestion des zones humides
6. Assurer l'élaboration, le suivi et la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

2. L'ORGANISATION OPERATIONNELLE DE LA DIRECTION

Cette Direction est pilotée et animée par un Directeur de l'Aménagement et du Développement durable.

La Direction se compose de 2 Services.

Son organisation fonctionnelle est la suivante :

DEUX SERVICES

SERVICE DE L'AMENAGEMENT

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

UNE STRUCTURE INDEPENDANTE PARTENAIRE

CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

3. LES MISSIONS DES SERVICES OPERATIONNELS DU SIEGE

Les missions principales des Services sont les suivantes :

- **LE SERVICE DE L'AMENAGEMENT**
- **Le Service a pour vocation de mettre en œuvre la politique départementale en matière d'aménagement**

Ses 4 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Elaborer et mettre en œuvre la politique départementale relative à l'aménagement foncier et à la réorganisation foncière
2. Assurer la gestion des aides accordées aux Associations Foncières et aux communes pour la réalisation des travaux connexes
3. Assurer la gestion des rôles de perception des taxes liées à l'aménagement foncier pour le compte des Associations Foncières
4. Conseiller et intervenir sur les projets d'urbanisme des collectivités et structures infra-départementales

- **LE SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**
- **Le Service a pour vocation de mettre en œuvre la politique départementale en matière d'environnement et de développement durable, notamment en ce qui concerne l'eau, la gestion des déchets ménagers, l'énergie et la préservation du patrimoine naturel.**

Ses 6 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Elaborer et suivre la politique départementale de l'eau
2. Gérer les aides aux Collectivités en matière d'eau potable (AEP), d'assainissement et d'aménagement des rivières
3. Mettre en œuvre et suivre le plan départemental d'élimination des déchets ménagers
4. Mettre en œuvre, animer et suivre la Charte Départementale de l'Environnement
5. Mettre en œuvre la politique départementale en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies nouvelles
6. Mettre en œuvre une politique Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Service de l'Environnement et de l'Energie comporte en son sein une cellule d'assistance technique chargée d'apporter une assistance technique aux collectivités locales dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, de l'aménagement de rivières et de la gestion des zones humides.

4. STRUCTURE INDEPENDANTE PARTENAIRE DE LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Une structure indépendante, le Conseil en Architecture, Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), concoure à l'aménagement du territoire et, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la loi entretient des liens fonctionnels avec la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable.

Le CAUE est une association dotée de sa propre structure de fonctionnement, au service des particuliers et des partenaires privés et publics, dont le Conseil Général.

- **Le CAUE a pour vocation d'élaborer et de conduire une politique et une stratégie de promotion de la qualité du cadre de vie en lien avec la configuration du Département et les politiques locales et nationales. Il met en œuvre des actions de conseil, d'information, de sensibilisation et de formation des différents acteurs dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages.**

Ses 5 principales missions sont les suivantes :

1. Définir et mettre en oeuvre une stratégie de positionnement et d'intervention de la structure pour développer et faire partager, dans l'intérêt du public, l'objectif de qualité du cadre de vie
2. Initier et piloter des actions de conseil, d'information, de sensibilisation et de formation
3. Conduire et coordonner la mise en œuvre des plans d'actions
4. Suivre et évaluer la réalisation des actions
5. Accompagner, dans le cadre de projets liés au cadre de vie, les partenaires publics (Département, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Communes,...) et privés (particuliers, associations,...) dans leurs missions de maître d'ouvrage ou leur recherche d'appui financier.

ARRETE D'ORGANISATION DE LA MISSION ATTACHEE A LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT

Une mission est directement rattachée au Directeur Général Adjoint chargé de l'aménagement

UNE MISSION

MISSION DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET VALORISATION DES FILIERES

- **Cette mission a pour vocation de concevoir et décliner la stratégie départementale concernant le développement économique de la valorisation non alimentaire des productions agricoles (bio carburants, nouveaux matériaux de construction,...)**
- **Elle intègre un service : le Laboratoire Vétérinaire Départemental**

Ses 6 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Formaliser, adapter et suivre la stratégie départementale en matière agricole et forestière
2. Gérer les aides aux structures agricoles
3. Gérer les aides à la forêt en faveur des collectivités et des particuliers
4. Gérer les dossiers liés aux activités rurales et aux énergies renouvelables
5. Assurer le service public de santé animale à travers le Laboratoire Vétérinaire Départemental

• LE LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

- **La vocation du Laboratoire Vétérinaire Départemental est de fournir des analyses de santé animale dans le cadre d'une demande publique ou privée, afin de protéger la santé humaine et contribuer au bon état sanitaire des cheptels.**

Le Laboratoire est localisé hors des bâtiments de l'Hôtel du Département. Ce laboratoire est piloté et animé par un Directeur Technique du Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Le Laboratoire a pour vocation la réalisation de prestations d'analyses dans le domaine de la santé animale. Elle s'appuie sur des impératifs définissant la qualité des prestations analytiques.

Ses 3 principales missions sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. Répondre aux besoins des clients dans des impératifs de délais et de coûts -
2. Maintenir et développer un haut niveau technique de compétence exigé par les normes d'agrément et d'accréditation
3. Pérenniser un système d'assurance qualité performant et adapté aux contraintes de l'activité

ARRETE DU 10 JUILLET 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES ROUTES ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

Vu les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20 mars 2008 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

Vu l'arrêté d'organisation des services en date du 31 janvier 2008 ,

Vu son arrêté de délégation de signature accordée au Directeur des Routes et à certains de ses collaborateurs en date du 21 mars 2008,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Yves FAGNOT**, Directeur des Routes, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui sont attribuées en matière d'achats et de contrats publics, voirie départementale :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de sa direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) et les ordres de mission,

D/ les instructions aux services de l'Equipement mis à disposition selon les conventions du 28 avril 1993 modifiées y compris les bons de commande au parc dans la limite des montants de la convention

E/ en matière de marchés de voirie :

- * les pièces constitutives des projets de marchés, à l'exclusion de l'acte d'engagement,
- * tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 10 000 € HT,
- * tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics et à l'exécution budgétaire :
 - avis d'appel public à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
 - registre des dépôts des offres de candidatures ou de prix,
 - lettres de rejet
 - ordres de services ou bons de commandes dont le montant n'excède pas 10 000 € HT dans le cadre de marchés à bons de commandes,
 - liquidation des dépenses dans le cadre de marchés,
 - ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.

F/ en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :

- les avis techniques
- les autorisations d'occupation temporaire et permissions de voirie

G/ en matière de travaux routiers sur routes départementales :

- l'approbation technique des projets de travaux d'entretien dans la limite des crédits votés par le Conseil Général et des programmes arrêtés par sa Commission Permanente,

H/ tous les actes administratifs ou notariés relatifs à des acquisitions ou des cessions foncières décidées par le Conseil Général ou la Commission Permanente ainsi que tous les actes relatifs à l'indemnisation des droits grevant les biens acquis dans le cadre de ces acquisitions et les pièces justificatives et la certification du service fait nécessaire à la liquidation de l'ensemble de ces actes.

I/ Les arrêtés relatifs à la police de la circulation sur le domaine public routier départemental.

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil Général,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des actes relatifs à la passation des marchés publics passés sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves FAGNOT**, Directeur des Routes, la délégation de signature est étendue à **M. Joël GUERRE**, Chef du Service Projets Routiers.

ARTICLE 2 : SERVICES DU SIEGE DE LA DIRECTION

SERVICE PROJETS ROUTIERS

M. Joël GUERRE, Ingénieur en Chef, Chef de Service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ en matière de marchés de voirie :

- * les pièces constitutives des projets de marchés, à l'exclusion de l'acte d'engagement,
- * tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 4 000 € HT,
- * tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics autres que les marchés sans formalités préalables et à l'exécution budgétaire :
 - ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël GUERRE**, Chef du Service Projets Routiers, les délégations de signature précitées sont accordées à **M. Daniel PALIN**, Chargé de Mission.

SERVICE ENTRETIEN

M. Alain BERTON, Ingénieur Territorial, Chef de Service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ en matière de marchés de voirie :

- * les pièces constitutives des projets de marchés, à l'exclusion de l'acte d'engagement,
- * tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 4 000 € HT,
- * tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics autres que les marchés sans formalités préalables et à l'exécution budgétaire :
 - ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.

E/ en matière de travaux routiers sur routes départementales :

- * l'approbation technique des projets de travaux d'entretien dans la limite des crédits votés par le Conseil Général et des programmes arrêtés par sa Commission Permanente,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain BERTON**, Chef du Service de l'entretien, les délégations de signature précitées sont accordées à **M. Jean-Claude BRICE**, Chef du Service Sécurité Exploitation.

SERVICE DE LA SECURITE ET DE L'EXPLOITATION

M. Jean-Claude BRICE, Ingénieur Principal, Chef de Service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ en matière de marchés de voirie :

- * les pièces constitutives des projets de marchés, à l'exclusion de l'acte d'engagement,
- * tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 4 000 € HT,
- * tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics autres que les marchés sans formalités préalables et à l'exécution budgétaire :
 - ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.

E/ en matière de travaux routiers sur routes départementales :

- * l'approbation technique des projets de travaux d'entretien dans la limite des crédits votés par le Conseil Général et des programmes arrêtés par sa Commission Permanente,

F/ les pièces justificatives et la certification du service fait nécessaire à la liquidation des subventions

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Claude BRICE**, Chef du Service Sécurité Exploitation, les délégations de signature précitées sont accordées à **M. Ludovic HACQUIN**, Technicien Supérieur Chef, Responsable du bureau sécurité routière (Service Sécurité Exploitation).

SERVICE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

a) M. Olivier AMPS, Attaché Territorial, Chef du Service de la Gestion Administrative

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 4 000 € HT.

E/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics de voirie :

- avis d'appel publics à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
- lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises,
- registre de dépôt des candidatures et des offres,
- lettre de rejet,
- ordres de service de notifications des décomptes mensuels ou finaux,

F/ en matière d'exécution des dépenses :

- la liquidation de l'ensemble des dépenses entrant dans le cadre des crédits votés par le Conseil général et les programmes arrêtés par sa Commission Permanente,

G/ les titres de recettes

H/ tous les actes administratifs ou notariés relatifs à des acquisitions ou des cessions foncières décidées par le Conseil Général ou la Commission Permanente ainsi que tous les actes relatifs à l'indemnisation des droits grevant les biens acquis dans le cadre de ces acquisitions et les pièces justificatives et la certification du service fait nécessaire à la liquidation de l'ensemble de ces actes.

b) Mme Jocelyne TRIVELLATO, Attaché Territorial, Responsable du Bureau des Affaires Administratives, Financières et des Marchés (Service Gestion Administrative)

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ en matière d'exécution des dépenses :

- la liquidation de l'ensemble des dépenses entrant dans le cadre des crédits votés par le Conseil Général et les programmes arrêtés par sa Commission Permanente

D/ les titres de recettes

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier AMPS**, Chef du Service de la Gestion Administrative, la délégation de signature de **Mme Jocelyne TRIVELLATO**, Attaché Territorial, est étendue pour l'ensemble des matières visées au a) du présent article.

ARTICLE 3 :

AGENCES DEPARTEMENTALES D'AMENAGEMENT

▪ Les Chefs d'Agences Départementales d'Aménagement

- **Mlle Laurence DEZA**, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipeement, Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay,
- **M. Thierry BARE**, Technicien Supérieur Principal de l'Equipeement, Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc,
- **M. François MANGEOT**, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipeement Emploi Fonctionnel de Chef de Subdivision, Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de Saint-Mihiel,
- **M. Jean NATALE**, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipeement Emploi Fonctionnel de Chef de Subdivision, Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de Verdun

* Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ en matière de marchés de voirie :

- * les pièces constitutives des projets de marchés, à l'exclusion de l'acte d'engagement,
- * tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 4 000 € HT,
- * tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics autres que les marchés sans formalités préalables et à l'exécution budgétaire :
 - ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.

E/ en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :

- les avis techniques
- les autorisations d'occupation temporaire et permissions de voirie,

F/ en matière d'exécution des dépenses :

- la liquidation des dépenses entrant dans le cadre des crédits votés par le Conseil Général et les programmes arrêtés par sa Commission Permanente

En cas d'absence ou d'empêchement de ***Mlle Laurence DEZA***, Chef de l'Agence de Stenay, les délégations de signature précitées sont accordées par ordre de priorité à ***M. Jean NATALE***, Chef de l'Agence de Verdun, à ***M. François MANGEOT***, Chef de l'Agence de Saint-Mihiel et à ***M. Thierry BARE***, Chef de l'Agence de Bar-le-Duc.

En cas d'absence ou d'empêchement de ***M. Thierry BARE***, Chef de l'Agence de Bar-le-Duc, les délégations de signature précitées sont accordées par ordre de priorité à ***M. François MANGEOT***, Chef de l'Agence de Saint-Mihiel, à ***M. Jean NATALE***, Chef de l'Agence de Verdun et à ***Mlle Laurence DEZA***, Chef de l'Agence de Stenay.

En cas d'absence ou d'empêchement de ***M. François MANGEOT***, Chef de l'Agence de Saint-Mihiel, les délégations de signature précitées sont accordées par ordre de priorité à ***M. Thierry BARE***, Chef de l'Agence de Bar-le-Duc, à ***M. Jean NATALE***, Chef de l'Agence de Verdun et à ***Mlle Laurence DEZA***, Chef de l'Agence de Stenay.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean NATALE**, Chef de l'Agence de Verdun, les délégations de signature précitées sont accordées par ordre de priorité à **Mlle Laurence DEZA**, Chef de l'Agence de Stenay, à **M. François MANGEOT**, Chef de l'Agence de Saint-Mihiel et à **M. Thierry BARE**, Chef de l'Agence de Bar-le-Duc.

▪ **Les contrôleurs des Agences Départementales d'Aménagement**

- **M. Jérôme CHOLEZ, M. Hervé HERBINET et Mme Ghislaine PASQUIS**, Contrôleurs de l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay
- **M. Christophe MAGINOT, M. Bertrand MUEL et M. Franck CHAROY**, Contrôleurs de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc
- **M. Eric VERDUN, M. Alain ORY et M. Jean-Pierre FURIET**, Contrôleurs de l'Agence Départementale d'Aménagement de Saint-Mihiel
- **M. François BRELLE, M. Alain BOUCHER et M. Laurent WATRIN**, Contrôleurs de l'Agence Départementale d'Aménagement de Verdun

* Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 4 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 21 mars 2008 accordées au Directeur des Routes et à certains de ses collaborateurs sont rapportées.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département

Christian NAMY
Président du Conseil Général

ARRETE DU 05 AOUT 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES FINANCES ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

Vu les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20 mars 2008 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

Vu son arrêté de délégation de signature accordée au Directeur des Finances et à certains de ses collaborateurs en date du 21 mars 2008,

Vu l'arrêté d'organisation des services en date du 15 juillet 2008,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à **M. Hamid DJOUNIDI**, Directeur des Finances, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de finances à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil Général,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des actes relatifs à la passation des marchés publics passés sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.

ARTICLE 2 :

SERVICE PROSPECTIVE FINANCIERE

Mlle Isabelle BRAUDEL, Rédacteur Principal, assurant l'intérim de la fonction de Chef de Service

* Dans le cadre de leurs attributions et compétences définies au sein du service, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les actes d'engagement et d'ordonnancement liés à la gestion et à l'exécution du budget, de la dette et de la trésorerie.

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Mlle Isabelle BRAUDEL**, Chef de Service, les délégations de signature sont assurées par **M. Pascal HEINEN**, Rédacteur Principal, et **M. Joël AUDART**, Rédacteur Chef, à l'exception des décisions d'octroi de congés et tous les domaines liés à la responsabilité hiérarchique et au recours hiérarchique.

ARTICLE 3 :

SERVICE BUDGETS - ENGAGEMENT

a) **Mme Anne OBELLIANNE**, Attaché Territorial, Chef de Service

* Dans le cadre des attributions et compétences du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les bordereaux et les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget du Département dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principes adoptées par le Conseil Général et des crédits disponibles, la certification du service fait,

C/ les pièces comptables (mandats, titres de recettes ou de dépenses, bordereaux) correspondant à des pièces justificatives visées par un service liquidateur et engageant de ce fait la responsabilité de celui-ci,

D/ la signature des bordereaux récapitulatifs des mandats et titres,

E/ les décisions d'octroi de congés du personnel de son service (à l'exclusion des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux).

En l'absence de **Mme Anne OBELLIANNE**, Chef de Service, la délégation susvisée (A/ à D/) est étendue à **Mme Evelyne GOUBEAUX**, Rédacteur territorial, et **Mme Marie-George JACQUOT**, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

b) **Mmes Evelyne GOUBEAUX**, Rédacteur territorial, **Marie George JACQUOT**, Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, **Irène ZUPANCIC**, Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe et **Déborah KLIPFEL**, Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe.

* Dans le cadre de leurs attributions et compétences définies au sein du service, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A) les mandats et titres de paiement.

ARTICLE 3 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 21 mars 2008 accordées au Directeur des Finances et à certains de ses collaborateurs sont rapportées.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

Christian NAMY
Président du Conseil Général

ARRETE DU 01 SEPTEMBRE 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 mars 2008 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

VU son arrêté de délégation de signature accordée à Mme le Directeur Général des Services et à certains de ses collaborateurs en date du 21 mars 2008,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 15 juillet 2008

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée en toutes matières à :

- **Mme Michèle URIBARRI**, Directeur Général des Services Départementaux.

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil Général.
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget.
- de tous les actes relatifs à la passation des marchés publics sans formalités préalables dont le montant excède 40 000 € HT .
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-Président délégué.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Dominique VANON**, Directeur Général Adjoint chargé de l'Administration des Ressources.

sur les missions de la Direction Générale Adjointe « Administration des Ressources » : Ressources Humaines, Systèmes d'Information, TIC, Logistique, Finances départementales, Affaires juridiques

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil Général.
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget.
- de tous les actes relatifs à la passation des marchés publics sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-Président délégué.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Pierre HAMEN**, Directeur Général Adjoint chargé du Développement Economique, Social et des Territoires.

sur les missions de la Direction Générale Adjointe « Développement Economique, Social et des Territoires » : Action Sociale, Interventions Economiques, Emploi, Affaires Européennes et Contractualisations, Culture, Sport, Tourisme, Aide et Appui aux Collectivités, Habitat, Régie des Sites de mémoire

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil Général.
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget.
- de tous les actes relatifs à la passation des marchés publics sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-Président délégué.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Thierry HUBSCHER**, Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement

sur les missions de la Direction Générale Adjointe « Aménagement » : voirie départementale, patrimoine, éducation, transports scolaires et interurbains, environnement et énergie, aménagement rural, Valorisation des filières agricoles, Laboratoire Vétérinaire Départemental

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil Général
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget
- de tous les actes relatifs à la passation des marchés publics sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-Président délégué

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme URIBARRI**, les délégations énumérées à l'article 1er du présent arrêté seront exercées par :

- **M. Dominique VANON**, Directeur Général Adjoint chargé de l'Administration des Ressources
- **M. Pierre HAMEN**, Directeur Général Adjoint chargé du Développement Economique, Social et des Territoires
- **M. Thierry HUBSCHER**, Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme URIBARRI** et de **Messieurs VANON, HAMEN et HUBSCHER**, les délégations énumérées à l'article 1er du présent arrêté seront exercées dans la stricte limite du périmètre d'intervention de leur direction ou de leur mission respective par :

- M. Bertrand ACHARD, Directeur des Ressources Humaines.
- M. Alain CHATEL, Directeur des Systèmes d'Information et de la Logistique.
- M. Hamid DJOUNIDI, Directeur des Finances.
- M. Jean-Luc GAILLARDIN, Directeur des Affaires Juridiques.
- M. Jean-Charles MARTEL, Directeur de la Solidarité.
- Mme Véronique CHODORGE, Directeur de l'Action Economique.
- Mme Laurence CAUSSIN-DELRUE, Chef de la Mission Habitat.
- M. Jean-Yves FAGNOT, Directeur des Routes.

- Mme Martine AUBRY, Directeur de l'Education et des Transports.
- M. Daniel BEDDELEM, Directeur de l'Aménagement et du Développement Durable.
- M. Francis VARINOT, Chef de la Mission Développement Agricole et valorisation des filières.
- Mme Isabelle RODRIQUE, Chef de la Mission d'Aide et d'Appui aux Collectivités.
- M. Jean-Luc CHARDARD, Chef de la Mission Livre, Lecture Publique et Patrimoine

ARTICLE 7 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 21 mars 2008 accordées à Mme le Directeur Général des Services et à certains de ses collaborateurs sont rapportées.

ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Christian NAMY
Président du Conseil Général

<u>GESTION ADM ET FINANCIERE</u>

ARRETE DU 07 JUILLET 2008 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES A LA MAISON DE RETRAITE VICTOR BONAL DE BOULIGNY A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

Vu le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

Vu le code de l'action social et des familles,

Vu la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

Vu le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

Vu le décret n° 2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes âgées dans les établissements et services médico-sociaux,

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

Vu la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

Vu la demande présentée par la Maison de Retraite Victor BONAL de BOULIGNY,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles de la Maison de Retraite Victor Bonal de BOULIGNY sont autorisées comme suit :

Section hébergement :	620 244.44 €
Section dépendance :	122 611.77 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	31 540.00	néant
Reprise de déficit	néant	néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2008 à la Maison de Retraite Victor Bonal de BOULIGNY sont fixés à :

- Hébergement : 36.01 €

- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	12.05 €
	Gir 3 / 4 :	7.67 €
	Gir 5 / 6 :	3.23 €

- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans : 44.77€

ARTICLE 4 : La participation du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de la Maison de Retraite Victor Bonal de BOULIGNY est fixée à 62 265.00 €.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de BOULIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
Vice- Président du Conseil Général

ARRETE DU 08 JUILLET 2008 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES A LA MAISON DE RETRAITE LA VIGNE DE VAUBECOURT A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le décret 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la demande présentée par l'Association « Mieux vivre en campagne » à VAUBECOURT,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Solidarité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} juillet 2008 à la maison de retraite « La Vigne » de VAUBECOURT est fixé comme suit:

Chambre à deux lits :	36,77 €
Chambre particulière :	39,77 €

ARTICLE 2 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : M. le Directeur de la Solidarité et Mme la Présidente de l'Association gestionnaire « Mieux vivre en campagne » de VAUBECOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
Vice- Président du Conseil Général

ARRETE DU 08 JUILLET 2008 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES A LA MAISON DE RETRAITE D' HANNONVILLE
SOUS LES COTES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

Vu le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

Vu le code de l'action social et des familles,

Vu la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

Vu le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

Vu le décret n° 2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes âgées dans les établissements et services médico-sociaux,

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

Vu la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

Vu la demande présentée par la Maison de Retraite d'Hannonville sous les côtes,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles de la Maison de Retraite d'Hannonville sous les Côtes sont autorisées comme suit :

Section hébergement :	610 415.57 €
Section dépendance :	169 316.13 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	13 856.98 €	13 519.38 €
Reprise de déficit	néant	néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2008 à la Maison de Retraite d'Hannonville sous les Côtes sont fixés à :

- Hébergement :		42.94 €
- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	15.99 €
	Gir 3 / 4 :	9.88 €
	Gir 5 / 6 :	4.36 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :		54.85€

- ARTICLE 4 :** La participation du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de la Maison de Retraite d'Hannonville sous les Côtes est fixée à 92 798.30 €.
- ARTICLE 5 :** Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.
- ARTICLE 6 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 7 :** M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Hannonville sous les Côtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
Vice- Président du Conseil Général

ARRETE DU 09 JUILLET 2008 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES A LA MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH DE GLORIEUX A COMPTER DU 1ER JUILLET 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

Vu le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

Vu la loi 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé (articles 10 à 13)

Vu le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

Vu la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

Vu la demande présentée par la Maison de retraite Saint Joseph de GLORIEUX,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles de la Maison de retraite Saint Joseph de GLORIEUX, sont autorisées comme suit :

Section hébergement :	334 331,59 €
Section dépendance :	77 919,04 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent		
Reprise de déficit	- 2 000,00 €	

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2008 à la Maison de retraite Saint Joseph de GLORIEUX, sont fixés à :

- Hébergement :	38,60 €
- Dépendance :	
	Gir 1 / 2 : 15,96 €
	Gir 3 / 4 : 11,76 €
	Gir 5 / 6 : 4,22 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :	47,96 €

ARTICLE 4 : La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2008, pour le fonctionnement de la maison de retraite St Joseph de Glorieux, est fixé à 43 669,32 €

ARTICLE 5 : Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au neuvième de son montant.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'administration de la Maison de retraite Saint Joseph de GLORIEUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
Vice- Président du Conseil Général

ARRETE DU 17 JUILLET 2008 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES A LA MAISON DE RETRAITE DE SAINT-MIHIEL
A COMPTER DU 1ER JUILLET 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

Vu le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

Vu le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

Vu le décret n° 2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes âgées dans les établissements et services médico-sociaux,

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

Vu la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

Vu la demande présentée par la Maison de Retraite de SAINT-MIHIEL,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles de la Maison de Retraite de Saint-Mihiel sont autorisées comme suit :

Section hébergement :	1 147 139.52 €
Section dépendance :	316 673.50 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	néant	néant
Reprise de déficit	néant	néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2008 à la Maison de Retraite de SAINT-MIHIEL sont fixés à :

- Hébergement :		34.96 €
- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	20.28 €
	Gir 3 / 4 :	12.64 €
	Gir 5 / 6 :	5.62 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :		45.66€

ARTICLE 4 : La participation du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de la Maison de Retraite de SAINT-MIHIEL est fixée à 170 314.88 €.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de SAINT-MIHIEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
Vice- Président du Conseil Général

ARRETE DU 17 JUILLET 2008 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DE SAINT-MIHIEL A COMPTER DU 1ER JUILLET 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

Vu le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

Vu le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

Vu le décret n° 2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes âgées dans les établissements et services médico-sociaux,

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

Vu la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

Vu la demande présentée par l'Unité de Soins de Longue Durée de SAINT-MIHIEL,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles de la Maison de Retraite de SAINT-MIHIEL sont autorisées comme suit :

Section hébergement :	714 268.58 €
Section dépendance :	330 897.00 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	néant	néant
Reprise de déficit	néant	néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2008 à la Maison de Retraite de SAINT-MIHIEL sont fixés à :

- Hébergement :		41.85 €
- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	21.91 €
	Gir 3 / 4 :	13.71 €
	Gir 5 / 6 :	6.07 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :		59.44€

ARTICLE 4 : La participation du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de la Maison de Retraite de SAINT-MIHIEL est fixée à 190 923.93 €.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de SAINT-MIHIEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
Vice- Président du Conseil Général

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

- Vu le code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants ;
- Vu les conclusions du schéma départemental 2003-2008 en faveur des personnes âgées 2003-2008 ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale aux personnes âgées ;
- Vu la demande d'autorisation de l'A.D.A.P.A.H reçue complète le 31 janvier 2007 ;
- Vu l'avis favorable du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du 28 juin 2007 ;
- Vu l'accord en date du 5 mai 2008 précisant que l'A.D.A.P.A.H s'engage à respecter les exigences du cahier des charges édicté par le Département

ARRETE

Article 1 : L'A.D.A.P.A.H, dont le siège est situé 2bis, Rue du Moulin à Bar-le-Duc, est autorisée à gérer un service d'aide aux personnes au sens de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, intervenant auprès de personnes handicapées et âgées.

L'autorisation est donnée sur la base des moyens matériels et humains tels que décrits dans le dossier de demande et de ceux dont la mise en œuvre serait validée, tout au long du fonctionnement du service, par le Président du Conseil général.

Article 2 : Le service est habilité au titre de l'aide sociale à intervenir à domicile auprès de personnes handicapées et âgées, tel que prévu aux articles L. 113-1, L. 245-1 du C.A.S.F. et auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, tel que prévu à l'article L. 232-1 du C.A.S.F.

Article 3 : Pendant la durée de l'autorisation et de l'habilitation à intervenir au profit de bénéficiaires de l'aide sociale, les documents suivants doivent être fournis au Département :

- le projet de service,
- le livret d'accueil et ses annexes ainsi que le contrat de prise en charge à l'occasion de chaque modification,
- les documents attestant des changements importants dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service,
- les documents financiers et comptables prévus aux articles R.314-17, R.314-132, R.314-49 et R.314-50 du C.A.S.F.,
- ainsi que les documents demandés dans le cadre du cahier des charges édicté par le Département.

Article 4 : L'évaluation de l'activité et de la qualité des prestations que l'association délivre est conduite en application de l'article L.312-8 du C.A.S.F.

Article 5 : L'action du service d'aide à domicile géré par l'A.D.A.P.A.H, s'inscrit dans le cadre de la politique départementale relative aux personnes âgées et personnes handicapées définie notamment par les schémas d'organisation sociale et médico-sociale correspondants. D'autre part, l'A.D.A.P.A.H s'engage à poursuivre sa mise en conformité avec le cahier des charges édicté par le Conseil Général de la Meuse.

Article 6 : La présente autorisation prend effet pour quinze ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 7 : La condition d'activité exclusive est satisfaite.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du Président du Conseil général de la Meuse à tout moment ;
- par recours contentieux en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant la notification et la publication du présent arrêté.

Dans l'hypothèse où un recours gracieux est formé contre le présent arrêté au cours des deux mois suivant sa notification et/ou sa publication, le délai de recours contentieux est interrompu. Un nouveau délai de recours contentieux s'ouvrira à compter de la décision intervenant en réponse au recours gracieux.

Article 9 : Monsieur le Directeur de la Solidarité, Monsieur le Président de l'A.D.A.P.A.H et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Christian NAMY
Président du Conseil Général

ARRETE DU 23 JUILLET 2008 FIXANT LES TARIFS DES LOYERS APPLICABLES AU FOYER-RESIDENCE DES COTES DE MEUSE D'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES GERE PAR LE S.I.V.U. D'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES A COMPTER DU 1ER AOUT 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

- VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- VU la loi 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé (articles 10 à 13)
- VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,
- VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la demande présentée par le S.I.V.U. d'HANNONVILLE SOUS LES COTES
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les loyers applicables à compter du 1er août 2008 au « Foyer-Résidence des Côtes de Meuse » à HANNONVILLE SOUS LES CÔTES géré par le S.I.V.U. d'HANNONVILLE SOUS LES CÔTES sont fixés comme suit:

Logement F1 (31 m²) :	400.20 €
Logement F1 (37 m²) :	470.60 €
Logement F2 (49 m²) :	530.20 €

ARTICLE 2 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'HANNONVILLE SOUS LES CÔTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
Vice- Président du Conseil Général

ARRETE DU 23 JUILLET 2008 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES A LA MAISON DE RETRAITE DE STENAY A COMPTER DU 1ER JUILLET 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

- VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),
- VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,
- VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,
- VU le décret n° 2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes âgées dans les établissements et services médico-sociaux,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la demande présentée par la Maison de Retraite de STENAY,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles de la Maison de Retraite de SAINT-MIHIEL sont autorisées comme suit :

Section hébergement :	2 134 360.00 €
Section dépendance :	693 301.71 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	néant	néant
Reprise de déficit	néant	9 180.33 €

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2008 à la Maison de Retraite de SAINT-MIHIEL sont fixés à :

- Hébergement : 40.69 €

- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	17.20 €
	Gir 3 / 4 :	11.25 €
	Gir 5 / 6 :	4.52 €

- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans : 52.78€

ARTICLE 4 : La participation du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de la Maison de Retraite de SAINT-MIHIEL est fixée à 234 095.51 €.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de SAINT-MIHIEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
Vice- Président du Conseil Général

ARRETE DU 24 JUILLET 2008 FIXANT LE TARIF HORAIRE APPLICABLE AU 01 JUILLET 2008 PAR LES ASSOCIATIONS ADHERENTES A L'A.D.A.P.A.H. DE LA MEUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),
- VU le règlement départemental d'aide sociale aux personnes âgées,
- VU l'arrêté en date du 21 juillet 2008 autorisant l'ADAPAH de la Meuse à gérer un service d'aide aux personnes au sens de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'accord en date du 5 mai 2008 précisant que l'ADAPAH de la Meuse s'engage à respecter les exigences du cahier des charges de l'aide à domicile édicté par le Département,
- VU la demande présentée par l'ADAPAH de la Meuse,
- SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles de l'ADAPAH de la Meuse s'établissent comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	Tarification	Total
DEPENSES	GROUPE I		4 124 121.15 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 640.68 €	
	GROUPE II		
	Dépenses afférentes au personnel	3 793 007.35 €	
	GROUPE III		
	Dépenses afférentes à la structure	136 473.12 €	
RECETTES	GROUPE I		4 124 121.15 €
	Produit de la tarification	4 029 921.15 €	
	GROUPE II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	75 200.00 €	
	GROUPE III		
	Produits financiers et produits non encaissables	19 000.00 €	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2008 par les associations adhérentes à l'ADAPAH de la Meuse sont :

**- tarif horaire moyen,
toutes catégories de personnel confondues : 18.02 €**

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'administration de l'ADAPAH de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à Mme le Payeur Départemental de la Meuse

Christian NAMY
Président du Conseil Général

ARRETE DU 25 JUILLET 2008 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES A LA MAISON DE RETRAITE DE L'HOPITAL ST CHARLES DE COMMERCY A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

- VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- VU la loi 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé (articles 10 à 13)
- VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,
- VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la demande présentée par la Maison de retraite de l'Hôpital St CHARLES de COMMERCY,
- SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles de la Maison de retraite de l'Hôpital St CHARLES de COMMERCY, sont autorisées comme suit :

Section hébergement :	1 530 122,00 €
Section dépendance :	604 890,90 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	Néant	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2008 à la Maison de retraite de l'Hôpital St CHARLES de COMMERCY, sont fixés à :

- Hébergement :	35,99 €
- Dépendance :	
	Gir 1 / 2 : 15,68 €
	Gir 3 / 4 : 10,48 €
	Gir 5 / 6 : 4,08 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :	49,64 €

ARTICLE 4 : La participation du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2008, pour le fonctionnement de la Maison de retraite de l'Hôpital St CHARLES de COMMERCY, est fixée à 310 287,80 €.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'administration de la Maison de retraite de l'Hôpital St CHARLES de COMMERCY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
Vice- Président du Conseil Général

ARRETE DU 25 JUILLET 2008 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DE L'HOPITAL ST CHARLES DE COMMERCY A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

- VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,
- VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,
- VU la loi 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé (articles 10 à 13)
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la demande présentée par l'USLD de l'Hôpital St CHARLES de COMMERCY,
- SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles de l'USLD de l'Hôpital St CHARLES de COMMERCY, sont autorisées comme suit :

Section hébergement :	384 995,00 €
Section dépendance :	185 874,00 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	Néant	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2008 à l'USLD de l'Hôpital St CHARLES de COMMERCY, sont fixés à :

- Hébergement :	39,61 €
- Dépendance :	
	Gir 1 / 2 : 20,63 €
	Gir 3 / 4 : 7,67 €
	Gir 5 / 6 : 2,59 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :	56,43 €

ARTICLE 4 : La participation du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2008, pour le fonctionnement de l'USLD de l'Hôpital St CHARLES de COMMERCY, est fixée à 121 463,24 €.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'administration de l'USLD de l'Hôpital St CHARLES de COMMERCY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
Vice- Président du Conseil Général

ARRETE DU 25 JUILLET 2008 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE FAINS-VEEL A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

- VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),
- VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,
- VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL,
- SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel sont autorisées comme suit :

Section hébergement :	443 807,77 €
Section dépendance :	203 699,27 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	- 930,02	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2008 à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains Véel sont fixés à :

- Hébergement : 40,58 €
- Dépendance :
 - Gir 1 / 2 : 21,46 €
 - Gir 3 / 4 : 13,64 €
 - Gir 5 / 6 : 5,77 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans : 59,49 €

ARTICLE 4 : La participation du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains Véel est fixée à 111 678,77 €.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
Vice- Président du Conseil Général

ARRETE DU 25 JUILLET 2008 FIXANT LE TARIF HORAIRE APPLICABLE AU 01 JUILLET 2008 PAR LES ASSOCIATIONS ADHERENTES A LA FEDERATION ADMR DE LA MEUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

- VU le règlement départemental d'aide sociale aux personnes âgées,
- VU l'arrêté en date du 19 décembre 2007 autorisant la Fédération ADMR de la Meuse, pour le compte des 24 associations locales adhérentes, à gérer un service d'aide aux personnes au sens de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'accord en date du 20 novembre 2007 précisant que l'ADMR s'engage à respecter les exigences du cahier des charges édicté par le Département,
- VU la demande présentée par la Fédération ADMR de la Meuse,
- SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles de la Fédération ADMR de la Meuse s'établissent comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Tarification	Total
DEPENSES	GROUPE I		7 389 984.80 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 489 434.74 €	
	GROUPE II		
	Dépenses afférentes au personnel	5 823 143.06 €	
	GROUPE III		
	Dépenses afférentes à la structure	77 407.00 €	
RECETTES	GROUPE I		7 389 984.80 €
	Produit de la tarification	7 077 190.80 €	
	GROUPE II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	304 536.00 €	
	GROUPE III		
	Produits financiers et produits non encaissables	8 258.00 €	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2008 par les associations adhérentes à la Fédération ADMR de la Meuse sont :

**- tarif horaire moyen,
toutes catégories de personnel confondues : 18.02 €**

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'administration de la Fédération ADMR de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à Mme le Payeur Départementale de la Meuse

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
Vice- Président du Conseil Général

ARRETE DU 28 JUILLET 2008 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES A LA MAISON DE RETRAITE DE CLERMONT-EN-ARGONNE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

- VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- VU la loi 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé (articles 10 à 13)
- VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,
- VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la demande présentée par la Maison de retraite de CLERMONT EN ARGONNE,
- SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles de la Maison de retraite de CLERMONT EN ARGONNE, sont autorisées comme suit :

Section hébergement :	1 614 758,90 €
Section dépendance :	409 028,04 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	8 412,73 €	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2008 à la Maison de retraite de CLERMONT EN ARGONNE, sont fixés à :

- Hébergement :	43,73 €
- Dépendance :	
	Gir 1 / 2 : 17,72 €
	Gir 3 / 4 : 10,81 €
	Gir 5 / 6 : 4,60 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :	55,66 €

- ARTICLE 4 :** La participation du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2008, pour le fonctionnement de la Maison de retraite de CLERMONT EN ARGONNE, est fixée à 211 830,23 €.
- ARTICLE 5 :** Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.
- ARTICLE 6 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 7 :** M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'administration de la Maison de retraite de CLERMONT EN ARGONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
Vice- Président du Conseil Général

ARRETE DU 30 JUILLET 2008 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES A LA MAISON DE RETRAITE DE GONDRECOURT-LE-CHATEAU A COMPTER DU 1ER JUILLET 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

- VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- VU la loi 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé (articles 10 à 13)
- VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,
- VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,
- VU le décret n° 2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes âgées dans les établissements et services médico-sociaux,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la demande présentée par la Maison de retraite de GONDRECOURT LE CHATEAU
- SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles de la Maison de retraite de GONDRECOURT LE CHATEAU, sont autorisées comme suit :

Section hébergement :	1 454 625.13 €
Section dépendance :	403 952.90 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	13 950.36 €	Néant
Reprise de déficit	Néant	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2008 à la Maison de retraite de GONDRECOURT LE CHATEAU, sont fixés à :

- Hébergement :	42.27 €
- Dépendance :	
	Gir 1 / 2 : 16 76 €
	Gir 3 / 4 : 11.26 €
	Gir 5 / 6 : 4.78 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :	55.71€

ARTICLE 4 : La participation du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2008, pour le fonctionnement de la Maison de retraite de GONDRECOURT LE CHATEAU, est fixée à 205 848.02 €.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'administration de la Maison de retraite de GONDRECOURT LE CHATEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Christian NAMY
Président du Conseil Général

ARRETE DU 30 JUILLET 2008 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES A LA MAISON DE RETRAITE DE VAUCOULEURS
A COMPTER DU 1ER JUILLET 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

- VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,
- VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,
- VU la loi 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé (articles 10 à 13)
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la demande présentée par la Maison de retraite de VAUCOULEURS,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Solidarité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles de la Maison de retraite de VAUCOULEURS, sont autorisées comme suit :

Section hébergement :	2 025 851.14 €
Section dépendance :	670 264.37 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	44 000 €	4 682.19 €
Reprise de déficit	Néant	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2008 à la Maison de retraite de VAUCOULEURS, sont fixés à :

- Hébergement :		41.09 €
- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	18.43 €
	Gir 3 / 4 :	11.60 €
	Gir 5 / 6 :	4.97 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :		56.97 €

ARTICLE 4 : La participation du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2008, pour le fonctionnement de la Maison de retraite de VAUCOULEURS, est fixée à 180 752.07 €.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'administration de la Maison de retraite de VAUCOULEURS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Christian NAMY
Président du Conseil Général

ARRETE DU 30 JUILLET 2008 FIXANT LES TARIFS DES MENSUALITES HEBERGEMENT APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2008 AU LOGEMENT-FOYER LES COQUILLOTES A BAR LE DUC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

- VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,
- VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),
- VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU la demande présentée par le logement-foyer « Les Coquillottes »,
- SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles du logement-foyer « Les Coquillottes » sont autorisées comme suit :

Dépenses	Section hébergement	370 673,10 €
----------	---------------------	--------------

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :

	Section hébergement
Excédent	néant
Déficit	néant

ARTICLE 3 : Les prix de mensualités hébergement applicables à compter du 1^{er} juillet 2008 au logement-foyer « Les Coquillottes » de BAR LE DUC sont fixés comme suit :

LOGEMENTS F1bis 461,50 €

LOGEMENTS F2 553,80 €

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'Administration du logement-foyer « Les Coquillottes » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Christian NAMY
Président du Conseil Général

ARRETE DU 30 JUILLET 2008 FIXANT LES TARIFS APLICABLES A LA MAISON DE RETRAITE BARAT DUPONT DE SOMMEDIEUE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

- VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- VU la loi 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé (articles 10 à 13)
- VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,
- VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la demande présentée par la Maison de retraite Barat Dupont de SOMMEDIÈUE,
- SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles de la Maison de retraite Barat Dupont de SOMMEDIÈUE, sont autorisées comme suit :

Section hébergement :	1 318 624.73 €
Section dépendance :	344 079.96 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	25 000.00 €	Néant
Reprise de déficit	Néant	25 000.00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2008 à la Maison de retraite Barat Dupont de SOMMEDIÈUE, sont fixés à :

- Hébergement :	39.46 €
- Dépendance :	
	Gir 1 / 2 : 17.44 €
	Gir 3 / 4 : 10.90 €
	Gir 5 / 6 : 4.70 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :	51.46 €

ARTICLE 4 : La participation du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2008, pour le fonctionnement de la Maison de retraite Barat Dupont de SOMMEDIÈUE, est fixée à 226 009.20 €.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'administration de la Maison de retraite Barat Dupont de SOMMEDIÈUE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Christian NAMY
Président du Conseil Général

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

- VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- VU la loi 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé (articles 10 à 13)
- VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,
- VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la demande présentée par la Maison de retraite Lataye d'ETAIN,
- SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles de la Maison de retraite Lataye d'ETAIN, sont autorisées comme suit :

Section hébergement :	1 118 607.56 €
Section dépendance :	295 949.44 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	1 913.99 €	5 462.63 €

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2008 à la Maison de retraite Lataye d'ETAIN, sont fixés à :

- Hébergement :	41.16€
- Dépendance :	
	Gir 1 / 2 : 13.54 €
	Gir 3 / 4 : 8.64 €
	Gir 5 / 6 : 3.61 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :	52.15 €

ARTICLE 4 : La participation du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2008, pour le fonctionnement de la Maison de retraite Lataye d'ETAIN, est fixée à 162 512.25 €.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'administration de la Maison de retraite Lataye d'ETAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Christian NAMY
Président du Conseil Général

ARRETE DU 31 JUILLET 2008 FIXANT LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION MEUSIENNE POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le budget départemental pour 2008,

VU les crédits inscrits au chapitre 957-90, art. 64290,1430,

VU la convention passée le 17 Mai 1996 entre le Président du Conseil Général du Département de la Meuse et le Président de L'A.M.I.P.H.(Association Meusienne pour l'Insertion des Personnes Handicapées)

VU le projet de budget 2008 présenté pour le service accompagnement par l'Association Meusienne pour l'Insertion des Personnes Handicapées,

VU le budget retenu pour 2008,

ARRETE

ARTICLE 1 : La participation du Département de la MEUSE au fonctionnement du Service Accompagnement de l'Association Meusienne pour l'Insertion des Personnes Handicapées est fixée à **324 121,20 pour 2008**.

ARTICLE 2 : Cette participation sera réglée mensuellement, comme suit:

- de Janvier à Juin : **26 367,35 €**
- de Juillet à Décembre : **27 652,85 €**

ARTICLE 3 : Dans l'attente de la tarification 2009, la participation du Département de la MEUSE au fonctionnement du Service Accompagnement de l'A.M.I.P.H., **pour l'année 2009** sera fixée mensuellement à 1/12^{ème} du Budget Primitif 2008, soit **27 010,10 €**.

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'Administration de l'A.M.I.P.H. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Christian NAMY
Président du Conseil Général

ARRETE DU 31 JUILLET 2008 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DE BAR LE DUC A COMPTER DU 1ER JUILLET 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

- VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la Loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé (articles 10 à 13),
- VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,
- VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la demande présentée par l'Unité de Soins de Longue Durée de Bar le Duc,
- SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles de l'Unité de Soins de Longue Durée de Bar le Duc sont autorisées comme suit :

Dépenses	Section hébergement	1 346 346.67 €
	Section dépendance	587 744.37 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les (la) reprise(s) de résultat(s) suivante(s) :

	Section hébergement	Section dépendance
Excédent	néant	néant
Déficit	néant	néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2008 à l'Unité de Soins de Longue Durée de Bar le Duc sont fixés à :

- Hébergement : 40.85 €
- Dépendance :
 - Gir 1 / 2 : 19.34 €
 - Gir 3 / 4 : 12,77 €
 - Gir 5 / 6 : 6.28 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans : 58.45 €

ARTICLE 4 : La participation du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de l'Unité de Soins de Longue Durée de Bar le Duc est fixée à 369 957.09 €.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : M. le Directeur de la Solidarité et Mme la Présidente du Conseil d'administration de l'Unité de Soins de Longue Durée de Bar le Duc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Christian NAMY
Président du Conseil Général

ARRETE DU 31 JUILLET 2008 FIXANT LES TARIFS APLICABLES A LA MAISON DE RETRAITE DE LIGNY EN BARROIS A COMPTER DU 1ER JUILLET 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

- VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

- VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- VU la loi 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé (articles 10 à 13)
- VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,
- VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la demande présentée par la Maison de retraite de LIGNY EN BARROIS,
- SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles de la Maison de retraite de LIGNY EN BARROIS, sont autorisées comme suit :

Section hébergement :	2 662 026,70 €
Section dépendance :	671 264,24 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	72 293,52 €	17 766,93 €
Reprise de déficit	Néant	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2008 à la Maison de retraite de LIGNY EN BARROIS, sont fixés à :

- Hébergement :	40,29 €
- Dépendance :	
	Gir 1 / 2 : 15,11 €
	Gir 3 / 4 : 9,55 €
	Gir 5 / 6 : 4,32 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :	53,29 €

ARTICLE 4 : La participation du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2008, pour le fonctionnement de la Maison de retraite de LIGNY EN BARROIS, est fixée à 363 587,75 €.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'administration de la Maison de retraite de LIGNY EN BARROIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Christian NAMY
Président du Conseil Général

ARRETE DU 31 JUILLET 2008 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES A LA MAISON DE RETRAITE « ESTIENNE DUPRE » DE VOID-VACON A COMPTER DU 1ER JUILLET 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

- VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),
- VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,
- VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la demande présentée par la Maison de Retraite de VOID-VACON,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles de la Maison de Retraite « Estienne Dupré » de Void-Vacon sont autorisées comme suit :

Section hébergement :	629 780,29 €
Section dépendance :	174 104,29 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	5 593,52 €	
Reprise de déficit		2 784,20

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2008 à la Maison de Retraite de VOID-VACON sont fixés à :

- Hébergement : 39,34 €

- Dépendance : Gir 1 / 2 : 21,07 €
 Gir 3 / 4 : 12,94 €
 Gir 5 / 6 : 5,36 €

- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans : 51,24 €

ARTICLE 4 : La participation du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de la Maison de Retraite « Estienne Dupré » de Void-Vacon est fixée à 88 148,11 €.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'administration de la Maison de Retraite de VOID-VACON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Christian NAMY
Président du Conseil Général

ARRETE DU 11 AOUT 2008 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A COMPTER DU 1ER AOUT 2008 A LA MAISON DE JUVIGNY-SUR-LOISON DE L'ASSOCIATION PERCE NEIGE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le décret 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 juin et 20 octobre 1988,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Solidarité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, le total des charges d'exploitation à répartir pour la Maison de Juvigny sur Loison de l'Association Perce-Neige s'élève à 1 449 166.36 €.

ARTICLE 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en reprenant le résultat suivant :

Excédent	NEANT
Déficit	45 000,00 €

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} août 2008 le prix de journée hébergement applicable à la Maison de Juvigny-sur-Loison de l'association Perce-Neige est fixé à :

147.77 €

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'Administration de l'association Perce-Neige sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Christian NAMY
Président du Conseil Général

ARRETE DU 11 AOUT 2008 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES 2008 AU FOYER-LOGEMENT DE REVIGNY-SUR-ORNAIN A COMPTER DU 1ER AOUT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

- VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- VU la loi 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé (articles 10 à 13)
- VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,
- VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la demande présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de REVIGNY SUR ORNAIN
- SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles du Foyer-Logement pour Personnes Agées géré par le Centre Communal d'Action Sociale de REVIGNY SUR ORNAIN, sont autorisées pour 318 650.00 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	12 190.00 €
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Les prix applicables à compter du 1^{er} août 2008 au Foyer-Logement pour Personnes Agées géré par le Centre Communal d'Action Sociale de REVIGNY SUR ORNAIN sont fixés comme suit:

Hébergement permanent (par mois)

Logement F1	390.50 €
Logement F1 meublé	414.90 €
Logement F1 bis	488.10 €
Logement F2	610.20 €

Hébergement temporaire :

Séjour inférieur à une semaine (par jour)

personne seule	34.00 €
couple	47.50 €

Séjour supérieur à une semaine (par semaine)

personne seule	168.90 €
couple	269.30 €

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Centre communal d'Action Sociale de REVIGNY SUR ORNAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Christian NAMY
Président du Conseil Général

ARRETE DU 18 AOUT 2008 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES A LA MAISON DE RETRAITE EUGENIE DE DUN-SUR-MEUSE A COMPTER DU 1ER AOUT 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

- VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er
- VU le code de l'action social et des familles,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),
- VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,
- VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,
- VU le décret n° 2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes âgées dans les établissements et services médico-sociaux,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la demande présentée par la Maison de retraite de DUN SUR MEUSE,
- SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles de la Maison de Retraite « Eugénie » de Dun-sur-Meuse sont autorisées comme suit :

Section hébergement :	1 497 136.52 €
Section dépendance :	377 243.46 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	néant	néant
Reprise de déficit	-42 348.26 €	-13 670.80 €

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables au 1^{er} août 2008 à la maison de retraite de DUN SUR MEUSE sont fixés à :

- Hébergement :		39.76 €
- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	14.63 €
	Gir 3 / 4 :	9.36 €
	Gir 5 / 6 :	3.90 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :		52.58 €

ARTICLE 4 : La participation du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de la Maison de Retraite « Eugénie » de Dun-sur-Meuse est fixée à 190 629.63 €.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'Administration de la maison de retraite de Dun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Christian NAMY
Président du Conseil Général

ARRETE DU 18 AOUT 2008 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN A COMPTER DU 1ER AOUT 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

- VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- VU la loi 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé (articles 10 à 13)
- VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,
- VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la demande présentée par le Centre Hospitalier de VERDUN,
- SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de VERDUN, sont autorisées comme suit :

Section hébergement :	2 120 853.57 €
Section dépendance :	872 983.55 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	36 630.10 €	50 085.23 €

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2008 à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de VERDUN, sont fixés à :

- Hébergement :	47.84 €
- Dépendance :	
	Gir 1 / 2 : 21.20 €
	Gir 3 / 4 : 13.83 €
	Gir 5 / 6 : 5.55 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :	67.94 €

ARTICLE 4 : La participation du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2008, pour le fonctionnement de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de VERDUN, est fixée à 480 891.79 €.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier de VERDUN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales.

Christian NAMY
Président du Conseil Général

ARRETE DU 18 AOUT 2008 FIXANT LE TARIF APPLICABLE AU FOYER D'HEBERGEMENT DE L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE A LACHAUSSEE A COMPTER DU 1ER AOUT 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

- VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes , les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),
- VU le décret 59-1510 du 29 Décembre 1959 relatif aux dispositions financières et comptables à adopter à l'égard des hôpitaux et hospices,
- VU le décret 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU la demande présentée par l'établissement,
- SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, le total des charges à répartir du Foyer d'Hébergement de l'Association des Paralysés de France à Lachaussée s'élève à **595 035.00 €**.

ARTICLE 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en prenant la reprise de résultat suivant :

Excédent	0,00 €
Déficit	0,00 €

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement, applicable au 1^{er} août 2008 au Foyer d'Hébergement de l'Association des Paralysés de France à Lachaussée est fixé à :

107.71 €

ARTICLE 4 : Dans l'attente de la tarification 2009, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2009 sera le prix de journée 2008.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'Administration du Foyer d'Hébergement de l'Association des Paralysés de France à LACHAUSSEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Christian NAMY
Président du Conseil Général

**ARRETE DU 20 AOUT 2008 : CREATION D'UNE PLACE SUPPLEMENTAIRE AU FOYER D'HEBERGEMENT
ADAPEIM DE VERDUN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988 ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées signé le 29 juin 2001 ;

Vu la demande présentée par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse en date du 29 janvier 2008;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 22 mai 2008 se prononçant favorablement pour la création d'une place supplémentaire au foyer d'hébergement de Verdun ;

SUR proposition de M. le Directeur de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse est autorisée à créer une place supplémentaire au foyer d'hébergement de Verdun dont la capacité totale sera portée de 40 à 41 places.

ARTICLE 2 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à partir de la parution du présent arrêté ;

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département et M. le Président de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- M. le Président de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse.

Christian NAMY
Président du Conseil Général

**ARRETE DU 20 AOUT 2008 AUTORISANT L'ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA MEUSE A CREER DEUX
APPARTEMENTS COMMUNAUTAIRES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2008**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988 ;

Vu le dossier présenté par l'Association Tutélaire de la Meuse en vue d'obtenir la création de deux appartements sociaux pour l'accueil de 8 personnes handicapées ;

Vu l'avis favorable émis par le CROSMS de Lorraine, dans sa séance du 18 septembre 2007, à la demande présentée par l'Association Tutélaire de la Meuse – 102, boulevard de la Rochelle 55000 BAR-LE-DUC ;

Considérant l'existence des besoins et la qualité du projet ;

Considérant les orientations du schéma départemental en faveur des personnes handicapées sur la diversification des modes d'hébergement ;

SUR proposition de M. le Directeur de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association Tutélaire de la Meuse est autorisée à créer, à compter du 1^{er} Septembre 2008, deux appartements communautaires destinés à recevoir 8 personnes adultes handicapées ;

ARTICLE 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil Général ;

ARTICLE 3 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à partir de la parution du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département et M. le Président de l'Association Tutélaire de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- M. le Président de l'Association Tutélaire de la Meuse.

Christian NAMY
Président du Conseil Général

ARRETE DU 25 AOUT 2008 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES A LA MAISON DE RETRAITE LES MELEZES A BAR LE DUC A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

- VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- VU la loi 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé (articles 10 à 13)

- VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,
- VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la demande présentée par la Maison de retraite « Les Mélèzes » de BAR LE DUC,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles de la Maison de retraite « Les Mélèzes » de BAR LE DUC, sont autorisées comme suit :

Section dépendance : 218 424.53 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les résultats suivants :

	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	13 042.04 €

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} août 2008, les tarifs dépendance servant de base au calcul de l'APA à la Maison de retraite « Les Mélèzes » de BAR LE DUC, sont fixés à :

- Dépendance :

Gir 1 / 2 : 14.83 € HT soit 15.65 TTC (TVA 5.5%)
 Gir 3 / 4 : 9.28 € HT soit 9.79 TTC (TVA 5.5%)
 Gir 5 / 6 : 4.05 € HT soit 4.27 TTC (TVA 5.5%)

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'administration de la Maison de retraite « Les Mélèzes » de BAR LE DUC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Christian NAMY
Président du Conseil Général

ARRETE DU 31 AOUT 2008 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES A L'UNITE SPECIFIQUE ALZHEIMER DE L'HOPITAL ST CHARLES DE COMMERCY A COMPTER DU 1ER JUILLET 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

- VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- VU la loi 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé (articles 10 à 13)
- VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,
- VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,
- VU le décret n°2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées,
- VU l'arrêté pris par le Conseil Général de la Meuse et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 27 juin 2005, autorisant la création d'une unité d'accueil spécifique Alzheimer à Commercy,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la demande présentée par l'Hôpital St CHARLES de COMMERCY,
- SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles de l'unité d'Accueil Spécifique Alzheimer de l'Hôpital St CHARLES de COMMERCY, sont autorisées comme suit :

Section hébergement :	294 316,18 €
Section dépendance :	173 963,00 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	Néant	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2008 à l'unité spécifique Alzheimer de l'Hôpital St CHARLES de COMMERCY, sont fixés à :

- Hébergement :		38,44 €
- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	29,14 €
	Gir 3 / 4 :	18,63 €
	Gir 5 / 6 :	7,74 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :		63,43 €

ARTICLE 4 : La participation du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2008, pour le fonctionnement de l'unité spécifique Alzheimer de l'Hôpital St CHARLES de COMMERCY, est fixée à 87 841,56 €.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'administration de l'Hôpital St CHARLES de COMMERCY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Christian NAMY
Président du Conseil Général

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Christian NAMY, Président du Conseil Général

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Conseil Général de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 17 septembre 2008

Date de dépôt légal : 17 septembre 2008

ISSN : 1240-7836